



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Le 22 septembre 2022 à 19 h 00, les membres du conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 14 septembre 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Pascal GILLES, , Monsieur Philippe DA-RIN, , Monsieur Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Mme Paméla BUQUET-MAIRE, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Fernando MENDES, Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Florent BÉQUIGNON, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Madame Sophie KÉRIGNARD, Madame Frédérique MAHER, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabete RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Jonas MAURY, Madame Mélody SÉNAT.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Catherine EVANO a donné pouvoir à Monsieur Pascal GILLES ;

Madame Fabienne TANTI a donné pouvoir à Monsieur Philippe DA-RIN ;

Monsieur Christophe MARGAT a donné pouvoir à Monsieur Fernando MENDES ;

Madame Christèle DIDIERJEAN a donné pouvoir à Monsieur Gil GOMES ;

EN RETARD :

Monsieur Marc FONTAINE, Monsieur Hakan KARACIGER,

ABSENT(S) :

Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Amandine BENOIST, Madame Valérie LENORMAND.



ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUIN 2022

URBANISME & AMÉNAGEMENT

1° RÉTROCESSION PAR LA SAFER AU PROFIT DE LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A131

2° RÉTROCESSION PAR LA SAFER AU PROFIT DE LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW139

RESSOURCES HUMAINES

3° MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

AFFAIRES GÉNÉRALES

4° OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À DEUX ANCIENS ÉLUS

FINANCES

5° ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

6° ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

7° FIXATION DU MODE DE GESTION ET DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

POLICE MUNICIPALE

8° FACTURATION DES OPÉRATIONS DE POLICE MUNICIPALE POUR LE PLACEMENT EN CELLULE DE DÉGRISEMENT DES PERSONNES INTERPELLÉES EN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE DANS LES LIEUX PUBLICS

DÉCISIONS

QUESTIONS ORALES



INTRODUCTION ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUIN 2022

Merci à toutes et à tous, on va pouvoir commencer ce conseil municipal. On va désigner un secrétaire de séance, au hasard, Françoise Poirrier.

Madame Françoise POIRRIER

Bonsoir à tous, je procède à l'appel. Monsieur Cédric Aoun ?

– Présent.

Madame Valérie Duval ?

– Absente.

Monsieur Pascal Gilles ?

– Présent.

Madame Catherine Evano a donné pouvoir à monsieur Gilles.

Monsieur Philippe Da-Rin ?

– Présent.

Madame Bérengère Voillot ?

– Absente.

Monsieur Marc Fontaine ?

– Il arrive.

Madame Françoise Poirrier, présente.

Madame Fabienne Tanti donne pouvoir à monsieur Da-Rin.

Monsieur Fabien Tanti ?

– Présent.

Madame Valérie Lenormand ?

– Absente.

Madame Line Wenzel ?

– Présente.

Monsieur Gilles Gaillard ?

– Présent.

Monsieur Fernando Mendes ?

– Présent.

Madame Souad Bendjeddou ?

– Présente.

Madame Elisabete Lesserteur ?

– Présente.

Monsieur Christophe Margat donne pouvoir à monsieur Mendes.

Monsieur Hakan Karaciger ?

– Il arrive.

Monsieur Gilles Gomes ?

– Présent.

Monsieur Hassan Ahssakou ?

– Présent.

Madame Christèle Didierjean donne pouvoir à Monsieur Gomes.

Madame Amandine Benoist ?

– Présente [?].

Monsieur Florent Béquignon ?

– Présent.

Madame Paméla Buquet-Maire ?

– Absente.

Monsieur Julien Sauvé ?

– Présent.

Monsieur Yvon Rosconval ?

– Présent.

Monsieur Cyrille Arzel ?

– Présent.

Monsieur Ahcène Mebarki ?

– Présent.

Madame Sophie Kérignard ?

– Présente.

Madame Frédérique Maher ?

– Présente.

Madame Anne Laporte ?

– Présente.

Madame Mélody Sénat ?

– Présente.

Monsieur Jonas Maury ?

– Présent.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. On va pouvoir passer à l'approbation du dernier procès-verbal. Est-ce qu'il y a des questions concernant ce dernier procès-verbal ?

Madame Sophie KÉRIGNARD

J'ai déjà une première remarque sur les comptes rendus qui ont été communiqués à la préfecture. On avait envoyé un courriel le 11 juillet pour signifier que concernant le huis-clos, nous ne nous sommes pas abstenus mais nous avons voté contre et d'ailleurs nous avons fait un courrier dans ce sens au préfet. Nous avons eu une réponse seulement ce matin. On aimerait bien que ce soit corrigé, car à chaque fois que l'on demande des corrections, ce n'est pas toujours acté. Et sur le procès-verbal, il y a plusieurs choses qui n'apparaissent pas et ça nous gêne. C'est sur la question orale concernant le cuisinier du restaurant le Sol y Luna qui n'est pas cité, page 54 à 4:21:40. On aimerait bien que ce soit corrigé au procès-verbal, sachant que, on le rappelle, c'est une preuve légale. Et il y a aussi un autre point qui nous paraît important, c'est sur le comité de d'hygiène et de sécurité. On avait posé la question au cours du dernier conseil municipal, et d'ailleurs madame l'adjointe aux ressources humaines et aux finances avait répondu, comme il est fait depuis le début de la mandature, que le CHSCT ne s'était pas réuni, ce que, Monsieur le Maire, vous aviez également confirmé. Et cela n'apparaît pas dans le procès-verbal. C'est-à-dire qu'on voit ma question qui est posée, et finalement il y a monsieur Rosconval qui pose cette question mais entretemps il n'y a pas cette affirmation qui confirme bien que le CHSCT ne s'est pas réuni. À force de voir ces oublis, on se demande si ce sont des erreurs ou s'il n'y a pas un principe de confiance qui pourrait être rompu parce que c'est gênant. À chaque fois qu'il y a des passages importants, ça n'apparaît pas. On aimerait bien avoir, à chaque fois, je répète, les procès-verbaux corrigés.

Monsieur le Maire

Très bien. On a noté. Comme on l'a déjà dit, les procès-verbaux font quasiment 70 pages à chaque fois, c'est un travail long et lourd pour les agents et il peut y avoir des erreurs. Est-ce qu'il a d'autres remarques ?

Monsieur Yvon ROSCONVAL

Avant de passer à l'ordre du jour, je souhaiterais demander une suspension de séance comme le permet l'article 13 du règlement intérieur.

Monsieur le Maire

Pourquoi ?

Monsieur Yvon ROSCONVAL

Je vous demande une suspension de séance, je souhaitais rencontrer l'ensemble des élus d'opposition pour échanger avec eux à propos de la situation actuelle du conseil municipal. Cela vous va comme réponse ? Je suis tout à fait légitime dans le cadre du règlement intérieur à vous demander une suspension.

[inaudible 7:08]

Monsieur le Maire

[...] On vient de commencer, ça serait un peu tôt. [réaction de la salle, inaudible]. On vient de commencer le conseil municipal, s'il vous plaît j'aimerais bien que l'on avance un peu. Donc là, pour l'instant, c'est non.
[inaudible]

La suspension n'est pas un droit. La suspension n'est pas de droit !
[inaudible]

Pour les personnes qui sont là, on va passer au vote du procès-verbal. Qui est contre le procès-verbal ? Qui s'abstient ?... (*Bon, eh bien ils sont sortis...*)
[...] [8:40] On va suspendre momentanément.

Madame Sophie KÉRIGNARD

[12:58] Nous allons faire une déclaration. Les groupes qui constituent l'opposition, quand on regarde le conseil municipal ce soir, sans l'opposition, vous n'avez pas finalement la possibilité de prendre des décisions et de tenir ce conseil municipal. On constate quand même, on est assez inquiets pour la population trielloise de voir que la majorité n'est pas en possibilité de se réunir pour prendre des décisions pour notre ville. On a discuté entre nous, on a observé, on a fait un certain nombre de remarques depuis deux ans. À chaque fois qu'on intervient, les propos sont parfois diffamants et on a décidé que ce soir on sera présent mais on a une demande formelle à faire. Nous souhaitons que toutes les délibérations soient votées à bulletin secret. Si vous avez des choses à ajouter...

Monsieur le Maire

Je ne vois pas trop l'utilité des bulletins secrets.

Madame Sophie KÉRIGNARD

Ce n'est pas une question d'utilité, c'est une demande.

Monsieur le Maire

Est-ce que c'est une demande de toute l'opposition ? Là j'ai un doute sur l'utilité du bulletin secret sur toutes les délibérations...

Monsieur Yvon ROSCONVAL

On est dans une situation assez particulière, dans laquelle la majorité est en situation minoritaire au sein du conseil. Nous on prend la responsabilité de continuer à siéger dans l'intérêt des Triellois et des personnes qui ont fait valoir aussi une demande de protection fonctionnelle, et à partir de cela on va siéger. Maintenant, on souhaite que les votes soient faits à bulletin secret comme la loi le permet si un tiers des membres présents le demande,

Monsieur le Maire

J'ai bien entendu mais je suis étonné que ça soit pour toutes les délibérations, parce que cela va être assez lourd à gérer...
[inaudible 15:12]
[...] Même pour le tableau des effectifs, à mon avis, ce n'est pas ça qui va gêner...

Madame Sophie KÉRIGNARD

On a demandé pour les deux premières et je pense que c'est une bonne négociation. On va s'arrêter là, on va commencer le conseil municipal...

Monsieur le Maire

[...] Approbation d'abord du procès-verbal de la dernière fois. Qui est contre ? Le groupe Vivre ensemble autrement et Triel autrement. Compte rendu adopté à la majorité.



1° URBANISME – RÉTROCESSION PAR LA SAFER AU PROFIT DE LA VILLE
DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A131

Monsieur le Maire

C'est un point qui a déjà été vu en commission. Cette parcelle est située en début de la forêt de l'Hautil. Est-ce qu'il y a des questions particulières sur ce sujet ?

Monsieur Cyrille ARZEL

Est-ce qu'on pourrait savoir qui est le propriétaire qui désire vendre le terrain ?

Monsieur le Maire

On rachète à la SAFER. Ça a déjà été préempté par la SAFR, donc le propriétaire est la SAFER. C'est pareil pour la délibération numéro 2, c'est la SAFER qui nous rétrocède, comme c'est indiqué dans l'ordre du jour.

Monsieur Cyrille ARZEL

Sauf que pour la délibération numéro 2 on nous dit qui était l'ancien propriétaire mais pas dans la n°1.

Monsieur le Maire

Oui, il n'y a pas d'obligation. D'autres questions là-dessus ?

Madame Sophie KÉRIGNARD

Juste une remarque sur le fait qu'on achète une parcelle. Certes, le prix n'est pas élevé, 5 000 €. Le souci c'est qu'à chaque fois on va racheter des parcelles en zone naturelle, au bord de la forêt, sachant que c'est quand même la mairie qui est responsable des sous-sols. Je ne vois pas l'intérêt d'acheter toutes ces parcelles. En plus, il faut peut-être faire attention à nos finances. C'est encore une dépense supplémentaire, même si on peut noter que le prix est faible.

Monsieur le Maire

Justement il vaut mieux racheter les parcelles qui sont proches de la forêt. C'est là où il y a le plus de dégradations, de coupes sauvages de bois, etc. Il est préférable de racheter les parcelles proches des habitations. D'autant plus que s'il y a un incident, une cavité qui se déclare ou quelque chose comme ça, on pourra intervenir rapidement. Tandis qu'un propriétaire lambda ne pourra pas forcément le faire. Pas d'autres questions ? On va pouvoir passer à la mise aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le groupe Vivre ensemble à Triel.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU le Code forestier,

VU la délibération n°20200703DEL05 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

VU la convention de surveillance et d'interventions foncières entre la commune de Triel-sur-Seine et la SAFER en date du 9 juillet 2018,

VU la déclaration d'intention d'aliéner,

VU le courrier de la SAFER,

VU l'avis rendu par la Commission dans sa séance du 7 septembre 2022,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire communal,

CONSIDÉRANT le dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle non bâtie, cadastrée A131, située en zone naturelle préservée (NPr) du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en espace naturel sensible, en espace boisé classé, et inclus dans le périmètre de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 dénommée « Forêt de l'Hautil ».

CONSIDÉRANT que la ville a manifesté auprès de la SAFER son souhait d'acquérir ladite parcelle en vue d'assurer durablement la préservation du site telle que définie dans le document d'urbanisme et autres mesures de protection en vigueur,

CONSIDÉRANT que la SAFER a donc exercé son droit de préemption au prix de vente notifié de 5 000 euros, Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à la majorité (1 abstention),

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'ACQUÉRIR par rétrocession la parcelle bâtie, cadastrée section A131 située au lieudit « l'Hautil » sur la commune de Triel-sur-Seine, d'une superficie totale de 5910 m², au prix de vente notifié de cinq mille euros (5 000 euros), à cela s'ajoute les frais supportés par la SAFER à hauteur de mille cinq cent soixante-et-onze euros et vingt centimes (1571.20 euros), soit un prix total de six mille cinq cent soixante-et-onze euros et vingt centimes (6571.20 euros). Les frais notariés ne sont pas inclus dans le prix de rétrocession et seront à la charge de la commune.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentique, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Le/la Secrétaire de séance

Cédric AOUN

M./Mme ...

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'État et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



2° URBANISME – RÉTROCESSION PAR LA SAFER AU PROFIT DE LA VILLE
DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW139

Monsieur le Maire

Rétrocession à la ville de la parcelle cadastrée section AW139 par la SAFER. C'est une parcelle qui est en bord de Seine, qui a été occupée pendant pas mal de temps et avec la construction d'un chalet. On se propose de la racheter pour 10 000 €. Est-ce qu'il y a des questions particulières sur cette parcelle ?

Madame Sophie KÉRIGNARD

On a une question sur le prix qui était au départ à 53 000 € et on achète ça à 10 000 €. Donc c'est plutôt intéressant au niveau du prix. On observe quand même que c'est ATTP, la société qui fait tous les travaux à Triel. Est-ce que vous pouvez nous préciser ce que vous allez faire de cette parcelle ?

Monsieur le Maire

Elle n'appartient plus à l'ATTP comme vous pouvez le voir, vu qu'elle a été préemptée par la SAFER. Je rappelle que c'est écrit dans l'ordre du jour. C'est la SAFER qui a racheté à la société. Elle l'a rachetée à ce prix-là car elle a fait une évaluation des biens. Et la parcelle a été estimée à 10 000 €. Que ce soit une société lambda X ou Y, ce n'est pas le propos aujourd'hui.

Madame Sophie KÉRIGNARD

Et on en fait quoi Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire

On a prévu de l'aménager en verger, à priori. On pourra revenir dessus plus tard, de manière à faire un verger en bord de Seine et aussi la rendre accessible aux administrés. Je tiens aussi à rappeler que l'ancien propriétaire est un propriétaire privé et non une société comme vous l'avez dit. Vous avez donné une fausse information, la société ATTP n'était pas propriétaire.

Madame Sophie KÉRIGNARD

C'est monsieur Aguilar, le dirigeant d'ATTP...

Monsieur Cyrille ARZEL

C'est plus pour une explication de vote. Effectivement, on va considérer qu'il y avait quelques parcelles, des constructions illégales sur cette parcelle. Donc on va voter pour que cessent les occupations illégales et qu'il n'y ait plus de nuisances pour le voisinage. Moi je pense que c'est une bonne chose que la mairie possède ce bien.

Monsieur le Maire

Tout à fait. On va passer à la mise aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU le Code forestier,

VU la délibération n°20200703DEL05 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

VU la convention de surveillance et d'interventions foncières entre la commune de Triel-sur-Seine et la SAFER en date du 9 juillet 2018,

VU la déclaration d'intention d'aliéner,

VU le courrier de la SAFER,

VU l'avis rendu par la Commission dans sa séance du 7 septembre 2022,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire communal,

CONSIDÉRANT le dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle bâtie, cadastrée AW139, située en zone naturelle valorisée (NV) du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et dans le secteur soumis au risque d'inondation,

CONSIDÉRANT que la ville a manifesté auprès de la SAFER son souhait d'acquérir ladite parcelle en vue d'assurer durablement la préservation du site telle que définie dans le document d'urbanisme et autres mesures de protection en vigueur,

CONSIDÉRANT que le prix de vente notifié de 53 000 euros a été jugé excessif par la SAFER compte tenu des prix pratiqués localement et a donc exercé son droit de préemption au prix révisé de 10 000 euros,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'ACQUÉRIR par rétrocession la parcelle bâtie, cadastrée section AW139 située au lieu-dit « les Prés Hauts » sur la commune de Triel-sur-Seine, d'une superficie totale de 1475m², au prix de vente révisé de dix mille euros (10 000 euros). Les frais notariés ne sont pas inclus dans le prix de rétrocession et seront à la charge de la commune.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentique, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Le/la Secrétaire de séance

Cédric AOUN

M./Mme ...

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'État et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication



3° RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire

Modification du tableau des effectifs. On va procéder à la création de quatre nouveaux postes. On a créé le service transport, avec deux chauffeurs de bus ; et on a un service entretien et propreté, que vous avez pu voir, avec des triporteurs, avec notamment un ancien SDF qui s'occupe parfaitement de la propreté de la ville et qui est très actif. Je souhaite féliciter ces deux personnes qui font un travail remarquable actuellement. Est-ce qu'il y a des questions d'abord sur cette délibération ?

Monsieur Yvon ROSCONVAL

Je vais me faire le porte-parole de Mélody Sénat, on renouvelle notre demande d'organigramme...

Monsieur le Maire

Et je vais vous le donner ! Je l'ai ! Je voulais l'apporter en main propre !... [Monsieur le Maire le porte à monsieur Rosconval]

Madame Souad BENDJEDDOU

Et nous on n'a rien. C'est ça l'idée Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire

Promesse tenue !

Madame Souad BENDJEDDOU

J'avais une observation concernant justement le tableau des effectifs, et je voulais comprendre en termes de process, pourquoi embaucher des personnes – je ne mets pas en doute la bonne intention de donner de l'emploi à des personnes dans des situations compliquées tel que ce SDF et je trouve que c'est une très bonne action mais pourquoi le faire dans ce sens-là ? Pourquoi ne pas avoir ouvert en amont des postes en fonction des besoins de tenir la ville propre, je trouve que c'est aussi très bien, et de le faire qu'après coup ? Ma question est surtout sur la notion de process. Vous faites beaucoup de choses d'ailleurs ! Il n'y a pas que cette délibération. Vous nous demandez de délibérer après l'action et la décision que vous avez prise en amont.

Monsieur le Maire

On a fait ce qu'on appelle un accroissement temporaire du temps de travail au niveau de la ville, de manière à essayer de voir si les services étaient viables. On a fait une phase de tests pendant un an, ce qui paraît logique. On a pu constater que les services mis en place, notamment par Fabien Tanti au niveau des transports, ont répondu plus que largement aux besoins. On a aussi réalisé une économie, grâce à ce service, de plusieurs dizaines de milliers d'euros par an. On s'est aperçu aussi qu'il y avait des demandes régulières d'administrés concernant l'entretien de la ville. On s'est dit que l'on allait faire une simulation avec des agents qui seraient indépendants autonomes. On est la seule ville de la région et même je me demande si ce n'est pas de France, à pratiquer ce type de système. C'est-à-dire que vous avez un employé municipal qui est sur un triporteur dont un électrique, équipée aussi d'outillage électroportatif, donc entièrement autonome. Cela a été une phase de tests parce qu'on ne savait pas ce que ça allait réellement donner au niveau de la viabilité de ce service. Et là, au bout d'un an, on est très satisfait, un peu moins pour le service entretien et propreté, quelques mois ont suffi. On est très satisfait de ce personnel-là et on a décidé de créer ces deux services. C'est pour cela que l'on procède à chaque fois de cette manière. On fait des phases de tests pour savoir comme cela fonctionne, cela aurait pu être le cas avec le transport collectif, sauf que maintenant on s'aperçoit qu'il y a une demande infernale pour les chauffeurs de bus et, nous à Triel, nous ne sommes pas du tout impactés. Nous n'avons plus aucun problème et les gens sont parfaitement content. On a des conduites sûres, qui respectent nos enfants et cela permet d'avoir vraiment un suivi et un meilleur service. Au bout d'un an, j'ai le plaisir de dire que nous avons décidé d'ouvrir ce type de service et on a

fait des phases de tests. On a tendance à faire, en premier lieu, une première phase où l'on va commencer à essayer, on emploie des personnes, on essaie de monter le service. Une fois que c'est validé, on ouvre les postes. On aurait pu aussi se dire que le transport ça ne fonctionne pas, on fermait et on passait un appel d'offres, c'était une possibilité. Cela n'a pas été notre choix, on est satisfait du service et du travail rendu. Et pareil pour l'entretien et la propreté. J'espère avoir répondu à votre question.

Madame Souad BENDJEDDOU

Pas entièrement. Parce que ma question n'était pas liée au fait que vous puissiez faire des phases de tests, ma question était surtout de ne pas mettre le conseil municipal dans cette vision, que vous devriez avoir, par rapport à la notion budgétaire. C'est-à-dire que si vous avez prévu de tester des choses, c'est dans ce cadre-là et d'ailleurs c'est ce que vous aviez proposé la dernière fois quand on vous parlait de vision au niveau du budget, de prévision de partage d'informations pour vous aider justement dans cette notion de dire « j'ai envie de faire telle action ou telle modification sur les services » – ce qui est plutôt positif, ce n'est pas une critique – mais pour autant, je trouve que vous prenez une décision avec vous-même que vous faites acter ensuite et c'est ça qui est un peu dommage. Et surtout ce n'est pas l'intérêt du conseil municipal.

Monsieur le Maire

Je vais me répéter, mais on a fait une phase de tests et après...

Madame Sophie KÉRIGNARD

Il y a une chose qui me paraît surprenante. Dans une collectivité territoriale comme une mairie, il n'y a pas de phase de tests. Le poste doit être créé avant. Et comment allez-vous le financer ? Parce que si, à chaque fois, vous créez des nouveaux emplois, comment allez-vous les financer ? Et il n'y a pas de phase de tests dans une collectivité territoriale. L'emploi doit être créé.

Monsieur le Maire

En fait, non. On fait un accroissement du temps de travail, ponctuel. Vous avez dit plusieurs bêtises excusez-moi de vous le dire, mais on a le droit d'embaucher des personnes de manière temporaire, ça s'appelle un CDD. Ça marche aussi dans les collectivités territoriales. Donc on a créé des CDD, des contrats à durée déterminée pour ces agents-là, on est content d'eux, on crée les postes. Il n'y a rien de particulier dans cette démarche-là. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur Yvon ROSCONVAL

Je voulais vous remercier pour l'organigramme, mais il ne nous est pas très utile finalement. Ce qui serait intéressant, ce serait quand même de voir, au niveau de chacun des services, comment se répartissent les effectifs. On ne demande pas un organigramme nominatif, mais voir comment sont répartis les postes au sein de chaque service. Catégorie A, B, C... Cela permettrait au moins d'avoir une vision de la répartition des effectifs. Là on est un peu aveugle sur ce que vous nous proposez. Ce n'est pas réellement un organigramme. Pour avoir vu des organigrammes dans ma courte vie, je peux vous dire que ce n'est pas un organigramme.

Monsieur le Maire

Vous avez ce qu'on appelle le tableau des effectifs pour vous détailler le contenu de chaque service.

Monsieur Yvon ROSCONVAL

Oui, mais par exemple sur la filière administrative, cela se répartit sur plusieurs services. Il serait intéressant de voir la répartition service par service.

Monsieur le Maire

Vous voulez qu'on zoome... Mais j'étais sûr que ça n'allait pas vous convenir. On va peaufiner, on va essayer de zoomer un peu plus en détails et d'intégrer le tableau des effectifs à l'intérieur. Ça vous va ?

[réponse inaudible de la salle 28:56] Merci pour le délai accordé.

Monsieur Yvon ROSCONVAL

C'était une boutade. Après, en comparant le tableau des effectifs par rapport à celui de décembre 2021 – c'est vrai que l'adjointe en charge du dossier n'est pas là – mais en comparant l'organigramme de décembre 2021, on constate qu'au niveau de la filière administrative un poste d'attaché hors classe et trois postes d'attaché principal sont vacants depuis au moins décembre 2021. Ce sont des postes d'encadrement, c'est surprenant que l'on soit encore dans cette situation et que vous puissiez rencontrer des difficultés de recrutement au niveau de ces postes.

Monsieur le Maire

C'est quoi la question ?

Monsieur Yvon ROSCONVAL

À quel moment envisagez-vous d'effectuer le recrutement ? Parce que là ça fait plus de neuf mois que ces postes sont vacants et qu'il n'y a pas de d'embauche manifestement au niveau de certains services.

Monsieur le Maire

Je vais être honnête avec vous. On essaie de maintenir une masse salariale assez faible et pour l'instant on a décidé de geler momentanément certains postes, de ne pas embaucher. Parce que, globalement, avec l'ensemble de l'augmentation du point d'indice, les revalorisations régulières du RSA, je ne vous cache pas que ça a un certain impact sur les finances. Donc on a décidé de geler certains postes, sur plusieurs endroits. C'est un choix.

Monsieur Yvon ROSCONVAL

C'est inquiétant en termes de management. C'est comme si dans une entreprise on supprime le commerce... Ce sont quand même des personnes qui ont en charge le management, l'animation des équipes et vous expliquez que vous supprimez ça par souci d'économie...

Monsieur le Maire

Non. Il y a des postes d'encadrement qui ne sont pas forcément pertinents à certains endroits donc on a décidé de les geler. Par contre vous avez la DGS et le directeur juridique qui sont attachés. En fait, les postes dans la mairie sont bien occupés.

Madame Sophie KÉRIGNARD

Est-ce que vous pouvez nous dire quel est l'indice auquel sont employés ces agents ? Vous avez fait une action, vous avez dit économique et mais aussi sociale, on aimerait bien savoir.

Monsieur le Maire

De quel agent parlez-vous ?

Madame Sophie KÉRIGNARD

Des deux personnes que l'on évoquait au départ dans la délibération.

Monsieur le Maire

Alors pour revenir à la délibération, ce n'est pas deux, mais quatre. Vous avez la création d'un service pour le transport, et d'un autre service pour l'entretien et la propreté. Vous êtes en train de me demander quel est l'indice de chaque salarié ? Parfois j'ai une bonne mémoire, mais là je suis désolé je ne pourrai pas vous donner la réponse. Je pourrai par contre vous la communiquer plus tard...

Madame Sophie KÉRIGNARD

Ça revient sur ce que je disais tout à l'heure. Dans une collectivité on ne fait pas des périodes de tests. On prévoit un budget pour les postes. C'est ça qui me surprend. J'espère que vous savez à peu près... Je conçois, Monsieur le Maire, que ce soir vous n'êtes pas capable de nous dire au débotté quel est le salaire exact et quel est l'indice exact, mais quand même. J'aimerais bien savoir si ça va rentrer dans le budget. C'est juste une question pratique.

Monsieur le Maire

Justement je vous fais le contrepied de la question. Vu que cela fait un an qu'ils sont embauchés, on sait forcément combien ils coûtent.

Madame Souad BENDJEDDOU

On en revient toujours à la même chose. Vous savez combien ça coûte, certes, mais à quel moment vous le partagez avec le conseil ? Vous le partagez aujourd'hui après un an. Encore une fois, le conseil municipal est là pour prendre les mesures en délibération avec l'équipe municipale, et non pas laisser Monsieur le Maire prendre des décisions, seul et nous imposer son action après en avoir décidé entre quelques personnes élues, ou encore avec le responsable des personnes en charge du nettoyage et de l'entretien de la ville. Ce n'est pas ça l'idée, c'est ce qu'on essaie de vous expliquer. Donc si vous avez prévu de prendre quatre personnes et que cela fait un an qu'elles sont chez vous, vous devriez connaître aussi l'indice sur lequel elles vont être embauchées. En plus, vous faites un focus sur ces personnes-là.

Monsieur le Maire

J'ai à peu près la masse, la charge. Le salaire brut je l'ai en tête. Par contre je ne suis pas d'accord avec vous. Parce que le service transport, on en a parlé en long et en large, plusieurs fois, « combien ça coûte à un peu près,

combien ça va nous coûter en comparaison de l'utilisation d'un prestataire de service ». On vous a déjà dit le prix approximatif des chauffeurs de bus. On vous l'a déjà dit il y a quasiment un an. Et là vous êtes en train de tergiverser, de polémiquer pour deux salaires qui sont à peu près au niveau du RSA sur 240 employés...

Madame Sophie KÉRIGNARD

Je ne pense pas du tout que madame Bendjeddou est en train de polémiquer, elle est tout simplement en train de vous dire que nous espérons que vous avez bien provisionné, que vous êtes en capacité de mener votre budget à terme sans qu'on nous propose, comme par hasard, une délibération modificative qui va encore alourdir les dépenses et on s'inquiète pour les finances. C'est une question qui nous préoccupe.

Monsieur le Maire

Alors ne vous inquiétez pas.

Madame Sophie KÉRIGNARD

C'est noté.

Monsieur le Maire

On va pouvoir passer au vote. À bulletin secret bien entendu. Il faut nommer deux scrutateurs. Julien et Gilles. Pour ou contre la création de ces quatre emplois ? Je ne peux que conseiller « pour ». Vous n'indiquez que « pour », « contre » ou « abstention ». [...] C'est adopté à la majorité. Il y a eu 3 blancs, 3 abstentions et 21 « pour ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 1, L. 4 et L.313-1 du Code général de la fonction publique,

VU les articles L. 413-1 à 413-7 relatifs aux lignes directrices de gestion,

VU l'avis du Comité technique en date du 5 septembre 2022,

CONSIDÉRANT les créations et suppressions de postes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à la majorité (3 blancs, 3 abstentions et 21 pour,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE MODIFIER le tableau des effectifs tel qu'annexé

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget communal (chapitre 012)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Le/la Secrétaire de séance

Cédric AOUN

M./Mme ...

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'État et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



4° AFFAIRES GÉNÉRALES – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À UN ANCIEN ÉLU

Monsieur le Maire

Affaires générales, demande de protection fonctionnelle par deux anciens élus. Par trois lettres en date du 1^{er} juin 2022 reçues en mairie le 2 juin, l’avocat de monsieur Joël Mancel, c’est l’ancien maire, et de madame Elianor Monkam, ancienne adjointe au maire, sollicite la commune afin d’obtenir un droit de réponse au bénéfice de monsieur Mancel à la suite d’un article paru en janvier 2022 dans le bulletin municipal de la commune ; également une indemnité de 7 000 € pour préjudice moral au bénéfice de monsieur Mancel ; et enfin, le bénéfice de la protection fonctionnelle des deux élus afin de pouvoir attaquer la commune. Après avoir écarté le droit de réponse présenté hors délai, au regard des dispositions du droit de la presse – le droit de réponse c’est un délai, après la publication vous avez trois mois pour répondre, les courriers étant arrivés à peu près cinq mois après, on ne va pas répondre « oui » pour cette demande. Je leur ai demandé de confirmer leurs intentions en vue d’une inscription à l’ordre du jour du prochain conseil municipal. Dans une lettre début août, le conseil des deux anciens élus maintenait les demandes de ses clients. Le conseil municipal doit donc se prononcer aujourd’hui sur la demande de protection fonctionnelle de monsieur Mancel et madame Monkam. À ce stade, mes chers collègues, il me semble important d’apporter quelques précisions afin d’éclairer les débats :

1° La liberté d’expression dont bénéficient les élus est un principe constitutionnel, protégé par l’article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales (CESDH). La Cour européenne des droits de l’homme a eu l’occasion de rappeler à la France, dans un arrêt du 7 septembre 2017, que « *précieuse pour chacun, la liberté d’expression l’est tout particulièrement pour un élu du peuple. Il représente ses électeurs, signale leurs préoccupations et défend leurs intérêts* ». La Cour a ainsi sanctionné la France parce qu’elle avait condamné un élu pour diffamation, alors qu’il exprimait (vivement, certes) les préoccupations de ses électeurs. Les élus que nous sommes tous ici ne sauraient être contraints dans leur liberté d’expression par la menace de poursuites juridictionnelles visant à les faire taire. Nous nous insurgeons contre de tels procédés, qui ne grandissent pas ceux qui en sont les auteurs.

2° Sur le fond, il ne s’agit pas ici de revenir ici sur les propos à l’origine de cette procédure, c’est-à-dire sur l’article paru dans *Triel Mag*’ en janvier 2022. Il n’est pas question de refaire tout le débat ici, mais nous maintenons et assumons nos propos. Mieux, si cela nous est demandé, nous pourrions détailler l’état des finances telles que nous les avons trouvées en prenant nos fonctions en juillet 2020. J’ai d’ailleurs indiqué à l’avocat des demandeurs que nous avons en mains un état DGFIP du 7 février 2022 recensant plus de 200 lettres de relances et de mises en demeure pour des impayés atteignant plusieurs millions d’euros, dus par la commune, et non contestés par l’équipe précédente ! En d’autres termes, l’équipe précédente a reçu plus de 200 relances qu’elle n’a ni payé ni refusé de payer, ce qui aujourd’hui ne nous permet plus d’en contester le paiement, au cas il y aurait eu un motif pour le faire. En bref, les finances n’ont pas été bien gérées, et ce sont les Triellois qui vont devoir payer ces factures, ainsi que les intérêts de retard et pénalités qui s’y attachent.

3° Les deux anciens élus prétendent instrumentaliser la procédure de protection fonctionnelle pour faire payer par la commune le procès qu’ils ont l’intention de lui intenter ! Il est constant que la procédure de protection fonctionnelle peut être accordée à d’anciens élus, s’ils ont été victimes de faits s’étant produits pendant qu’ils étaient en fonction. Mais l’esprit de la procédure, si ce n’est sa lettre, c’est de permettre à ces élus de se défendre de leur qualité de représentants de la commune à l’époque des faits, pas d’attaquer celle-ci avec l’argent qu’ils lui demandent pour ce faire.

Si le budget communal n’était pas en cause, je ne verrais que des avantages à ce qu’un procès ait lieu, s’il doit avoir lieu ; cela serait l’occasion pour notre équipe de confirmer par le juge, notre droit à la liberté d’expression. Mais nos finances locales étant en cause, je ne puis que vous conseiller de refuser, donc de voter contre, à monsieur Mancel et à madame Monkam le bénéfice de la protection fonctionnelle qu’ils sollicitent en l’état du dossier.

Je précise d'ailleurs, et sans doute l'argument principal, que l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales limite le bénéfice de la protection fonctionnelle aux élus (ou anciens élus) ayant été victimes de « *violences, menaces ou outrages* » à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Nous en sommes très loin. Personne n'a été violenté, menacé ou outragé, c'est-à-dire injurié, dans ce dossier.

Quoi qu'il en soit, et après les débats que ce point ne manquera pas de soulever, je me rangerai naturellement, mes chers collègues, à la décision de l'assemblée délibérante.

Est-ce qu'il y a des questions concernant ce sujet ?

Monsieur Yvon ROSCONVAL

Je voudrais réagir sur les quatre arguments qui structuraient votre propos tout à l'heure et que vous avez développé dans cette délibération. La première, qui concerne la liberté d'expression – je vous cite, vous déclarez dans cette délibération –, « les élus que nous sommes tous ici ne sauraient être contraints dans leur liberté d'expression par la menace de poursuite juridictionnelle visant à les faire taire ». Je trouve que ces propos sont pour le moins consternants. Il est consternant qu'un maire puisse écrire cela, parce que c'est la négation même de l'état de droit. C'est la négation de la séparation des pouvoirs qui constituent le socle de notre démocratie. La liberté d'expression, ce n'est pas la liberté de diffamer, ce n'est pas non plus la liberté d'outrager, comme le précise l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. À Triel, comme ailleurs, les élus ne sont pas au-dessus de la loi.

Monsieur le Maire

Ça rentre dans le cadre du débat politique en général, ça.

Monsieur Yvon ROSCONVAL

L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est relativement précise en la matière sur la définition du droit d'expression. Vous avez effectivement le droit d'expression mais dans le respect d'autrui... et ça, c'est parfaitement défini. Parce que ce que vous écrivez suppose que l' élu est au-dessus de la loi et ça c'est le non-respect de l'État de droit.

Je vais continuer sur le fond. Vous dites qu'il ne s'agit pas de refaire le débat. Encore faudrait-il que le débat ait eu lieu. Encore faudrait-il que nous disposions de tous les éléments pour mesurer le bien-fondé de vos accusations. Encore faudrait-il que vous répondiez à nos demandes de clarification, notamment notre courrier de février 2022 dans lequel on vous demandait certaines précisions concernant l'audit financier réalisé par la DGFIP en juillet 2020. Pour le coup, votre accusation de mauvaise gestion ne se fonde, de notre point de vue, sur aucune preuve et fait l'impasse sur l'état global des finances de la ville au moment de votre élection. État des finances, que vous avez vous-même salué à plusieurs reprises au sein de cette assemblée, je ne reprendrai pas les procès-verbaux dans lesquels on voit apparaître vous féliciter d'un endettement très faible, de provision pour risque, qui vous ont offert des marges de manœuvre bien évidemment et des réserves de fonctionnement. La situation était manifestement celle à ce moment-là d'un point de vue financier. Maintenant, pour mieux comprendre la démarche de monsieur Mancel et son adjointe, j'invite la majorité municipale à se projeter en 2026. Imaginez 2026, vous perdez les élections. Je pense que c'est parti comme ça. Le nouveau ou la nouvelle maire diffuse dans 6 000 boîtes à lettres de Triel le journal municipal, avec un article qui met en cause votre gestion des finances de la ville. Le nouveau maire ne vous a pas reçu avant la publication pour clarifier la situation, le nouveau maire ne répond pas à votre demande de clarification après publication de cet article, que faites-vous ? [Inaudible] [49:50] Quel est le recours possible pour faire entendre votre bonne foi et défendre votre honneur ? La seule possibilité que vous ayez, c'est de recourir à la Justice, faute de dialogue et de transparence malgré les demandes réitérées de monsieur Mancel et de son adjointe. Monsieur le Maire, par mépris de votre prédécesseur, par manque de transparence et par un dévoiement de la liberté d'expression, vous portez la responsabilité de ce contentieux juridique – eh oui, on ne peut pas se le cacher, à l'image de notre ville. On ne peut que comprendre la réaction de l'ancien maire et de son adjointe qui s'estiment outragés – au passage, votre définition de l'outrage, qui se limite à la simple insulte et pour le moins singulière et réductrice. L'article 433-5 du Code pénal est très explicite pour définir la notion d'outrage et confirme que monsieur Mancel et son adjointe sont dans leur bon droit.

Pour les finances de la ville, vous n'hésitez pas à écrire que les deux anciens élus instrumentalisent la protection fonctionnelle pour faire payer par la commune le procès qu'ils veulent lui intenter. C'est faux. La commune ne paiera pas le procès, sauf si vous le perdez bien évidemment. Cette demande de protection fonctionnelle est en effet couverte par le contrat d'assurance prévu par la loi Engagement et proximité, assurance que vous n'avez pas manquée d'ailleurs de nous rappeler lors de votre propre demande de protection fonctionnelle. Donc en votant cette délibération, il n'y aura aucune incidence financière pour la ville, contrairement à ce que vous déclarez. Pour

conclure, vos différents arguments sont sans fondement de notre point de vue. Il n'y a aucun obstacle à voter cette demande de protection fonctionnelle, que vous déclarez d'ailleurs dans cette délibération et qui est sans doute le seul point d'accord que nous pouvons avoir ensemble, nous ne verrions que des avantages que ce procès ait lieu, notamment en termes de transparence, de clarification des responsabilités sauf si, bien évidemment, vous craignez de perdre ce procès.

Monsieur le Maire

Je vais vous répondre de manière factuelle. En 2014, un membre de ma famille est mis en demeure. Aujourd'hui la ville a perdu le procès contre mon père. La ville a été en procès pendant huit ans ! Que croyez-vous que les services aient fait ? C'est-à-dire : courrier ; avocat ; les lettres ; le temps passé ; etc. Tout cela a un coût. Je suis toujours dans la négociation avec les services. Il faut trouver un arrangement, toujours éviter d'aller devant un tribunal. Une procédure, c'est très long, c'est du temps. Ça veut dire que ça charge un service juridique qui a peut-être d'autres choses à faire beaucoup plus pertinentes que de dire « est-ce que, oui ou non, on a diffamé ».

J'ai quelques documents intéressants à vous montrer parce que vous dites que vous n'avez pas les éléments. Cependant c'est faux, ils sont accessibles sur le site de la ville, ça s'appelle le compte administratif ! Vous me demandez des éléments que vous avez déjà en votre possession et qui sont parfaitement disponibles sur Internet, aussi au niveau du site internet de GPS&O et je vais vous montrer rapidement juste par exemple les AC [inaudible 53:07] de 2017 qui étaient demandées par la communauté urbaine. En 2017, qu'est-ce qu'on peut voir au niveau de la CU ? Combien demandent-ils au niveau des AC ? – 1 605 808 €. C'est ce qui est demandé, c'est ce qui est voté par la communauté urbaine.

On est en AC négative. On était, parmi les villes qui ont fait leur recours, juste deux villes en AC négative avec la ville d'Andrésey. La ville d'Andrésey, je tiens à saluer ce qu'a fait l'adjoint aux finances à l'époque, il s'est opposé à tous les titres de recettes qui étaient émis. De notre côté, la commune ne s'est pas opposée aux titres de recettes qui ont été émis dont elle est légalement redevable. Là on constate 1 605 000 € comme vous pouvez le voir, puisque c'est à l'ordre du procès-verbal du conseil communautaire du jeudi 14 décembre 2017. Les AC en 2017, que je peux retrouver dans le compte administratif, document qui est accessible à l'ensemble du public ici présent, combien avons-nous payé d'AC en 2017 ? On a payé 700 000 €. Attribution de compensation, au chapitre 73-92-11, attribution de compensation 700 000 €. Et on a approvisionné 587 000 €. Vous faites 700 000 € + 587 000 €, vous êtes très loin du 1,6 million qui est demandé par la communauté urbaine. C'est-à-dire que lorsque je suis arrivé en 2020, le protocole d'accord n'était pas signé. À votre avis, pourquoi ai-je demandé que l'on passe le protocole d'accord devant le juge ?

C'est parce que quand j'ai repris le dossier en main, j'ai eu l'impression d'être au poker et d'avoir 1 deux et 1 quatre. Parce que globalement, ils pouvaient nous fumer. La procédure n'était pas lancée correctement, on ne s'était pas opposé à l'intégralité des titres de recettes. C'est pour cela que je voulais être sûr que personne n'attaque la ville et avoir la certitude que le protocole d'accord soit signé. Actuellement, nous avons pu payer 7 700 000 à peu près de dettes, vous pouvez faire le calcul, c'est ce qu'a payé la ville en 2018. Vous avez tous les comptes administratifs disponibles sur le site de la ville, dans la rubrique budget. Là on voit qu'on a payé 800 000 € alors que l'on avait encore à payer 1,6 million. Donc forcément, à chaque fois, il y a un gap. Ce gap n'a jamais été payé et il n'a jamais été provisionné. J'arrive en 2020, j'ai une facture – en tout il y a eu 7,7 millions de mandatés, vous faites 4 années x 1,6 million, vous arrivez à peu près à 7 millions. Plus l'année 2016, la cinquième année. Cela vous fait 7,7 millions au total. Là-dessus vous [inaudible 56:11] à peu près tous les ans entre 700 000 € et 800 000 €. Donc 5 x 7, 3,5 millions. Au final, j'ai un gap de 4 millions d'euros. Sur ce gap de 4 millions d'euros – vous allez me dire « oui, mais on a gagné le procès » – sauf que l'argent n'est pas provisionné en totalité. Vous avez gagné le procès sur le pacte fiscal qui concerne 580 000 €. À savoir que ce pacte fiscal, la communauté urbaine avait fait un recours et il faut aussi savoir que la marge de manœuvre, qui à l'époque était de 15 %, est passée l'année du changement à 30 %. C'est-à-dire que si l'on avait continué la procédure, on aurait dû payer plus d'AC. Ça ne vous a pas étonné qu'il n'y ait qu'un seul abruti dans la salle qui dise « moi je veux vraiment que le protocole soit signé devant le juge » ? Parce que je savais très bien qu'à Andrésey ils allaient continuer d'attaquer. Et c'est ce qu'ils ont fait, ils ont fait un recours. Sauf qu'une fois que le protocole a été validé par le juge, on était blindés. Dans tous les cas on aurait perdu de l'argent. Je vous ai démontré avec ces tableaux-là [qui s'affichent 57:19], que tous les documents auxquels vous prétendez ne pas avoir accès sont accessibles, au public et sur Internet, et vous avez juste à faire les additions. Et quand je suis arrivé en 2020, j'avais ce gap-là avec 4 millions de factures. Les services de l'époque m'ont dit « on ne doit pas d'argent ». C'est ce qu'ils ont dit à l'ensemble. Eh bien ce n'est pas parce qu'on ne le doit pas qu'on ne doit pas le payer. À partir du moment où vous avez des titres de recettes émis, si vous n'avez pas contesté au bout de deux mois, vous n'avez

pas attaqué ça, vous devez les payer. Je n'y peux rien. Ce n'est pas une volonté ! Vous comprenez bien que si je n'avais pas eu à les payer, je ne l'aurais pas fait ! Je vais continuer ma démonstration. Le *Triel Mag'* [affichage 58:18] : « Plus de 2,3 millions d'euros pourraient être réinjectés dans le budget de la commune ! ». Eh bien non, c'est faux. Donc moi j'ai basé mon programme là-dessus, sur ces 2 millions et je ne les ai pas. Ils servent à rembourser.

[fond de salle inaudible 58:43]

Madame Souad BENDJEDDOU

[...] disponible sur la partie hors voirie, la [??] dont vous parliez...

Monsieur le Maire

4 millions moins 1,7 million on est loin !

Madame Souad BENDJEDDOU

Ce ne sont pas que 4 millions que vous avez récupérés avec ce fameux pacte fiscal sur lequel finalement vous vous retrouvez assez bien. Vous vous en vantiez il y a deux secondes. Donc là-dessus, vous étiez plutôt pas mal... Ce qui restait à régler, et ça c'est une réalité, c'était le mètre voirie. Le mètre linéaire n'était pas validé avec la communauté urbaine et je m'en souviens très bien quand votre responsable à l'époque de la finance et dont j'étais l'adjointe au tout début, nous avons fait un point là-dessus. C'était un premier cas et j'ai regardé justement. Et nous avons fait le point, et le seul sujet était le mètre linéaire de voirie sur lequel d'ailleurs l'ancienne municipalité n'avait effectivement pas encore tranché. Pour autant, vous aviez de la provision. Et cette provision-là vous vous êtes très vite enquillé au mois de septembre, avant même d'avoir ne serait-ce que le résultat de ce fameux arrangement que vous souhaitiez avoir ; et ce n'est pas vous qui avez décidé tout seul de dire « je veux que ça soit signé devant le juge ». Monsieur Aoun, vous n'êtes pas le seul vous étiez une équipe de sept communes. Et sans les sept communes, vous n'auriez rien pu faire, parce que c'était vous tous ou personne. Et ça, le responsable de la communauté urbaine de l'époque l'avait bien précisé et j'en étais même témoin lors d'une séance. Il faut éviter d'amener les choses entièrement à vous, ça c'est très important. Cette délibération est importante, parce que vous dites depuis tout à l'heure que vous n'êtes responsable de rien, que la faute est aux autres. Donc finalement, vous allez gagner, si j'écoute et si j'entends tout, vous allez gagner haut-la-main ! Et comme vient de dire mon collègue monsieur Rosconval, l'assurance va prendre le différentiel donc cela ne coûtera rien à la mairie, alors où est le problème?

Monsieur le Maire

Je vous ai expliqué que je ne voulais pas charger les services avec ce genre de procédure qui, pour moi, me semble inutile. Concernant le fait que j'étais le seul, il y a même un article dans *La Gazette des Yvelines* qui est passé là-dessus en 2020, en disant justement que la délibération avait été reportée. Une commune avait refusé de signer et de voter la délibération, c'était en décembre, et ils avaient dû reporter la délibération. Et c'est à cause de moi.

Madame Sophie KÉRIGNARD

Pour en avoir discuté avec les maires des autres communes, vous n'étiez pas le seul à être dans cette position. Je reviens sur ce que dit madame Bendjeddou, c'est très intéressant, qu'est-ce que vous risquez par rapport à cette protection fonctionnelle ? Et puis, je vous rappelle aussi, que l'ancienne équipe... ce n'est pas la peine de faire la moue, Monsieur le Maire. Je suis en train de vous parler, un peu de respect ! À propos de la protection fonctionnelle, vous ne risquez rien, allez jusqu'au bout ! Ces personnes se sentent diffamées. Et je pense que, comme ce que madame Bendjeddou vient de démontrer au niveau financier, les 2,3 millions, vous avez chargé l'ancienne équipe municipale, alors qu'on était tous d'accord quand on s'est présenté en 2020, qu'il y avait des finances plutôt saines à la mairie. Le seul reproche que l'on faisait en commun autour de cette table, quasiment tous, c'était peut-être le manque d'investissement de cette mairie. Pour revenir à la demande de l'ancien maire et son adjointe aux finances, je me souviens d'un conseil il n'y a pas très longtemps, au mois de mars, il vous avait demandé d'intervenir à la fin du conseil municipal, vous aviez eu une fin de non-recevoir. Je vous rappelle que dans le règlement intérieur du conseil municipal, il y a la possibilité que le maire donne la parole. Monsieur Mancel s'était déplacé et je pense que madame Monkam avait des choses à dire fort intéressantes. Tout le monde est parti et nous sommes restés pour les écouter, parce que sa démonstration était très pertinente au niveau financier. Autre chose, ce que vous a demandé l'ancienne équipe, c'est un droit de réponse dans le *Triel Mag'*. Je pense que c'est la moindre des politesses vis-à-vis de l'équipe municipale précédente. Comme vous l'a rappelé monsieur Rosconval, ayez l'intelligence, au moins, de leur donner ce droit de réponse, pour que la population soit aussi en capacité de faire son propre jugement. Laissez-les s'exprimer ! Vous êtes en train de nous dire qu'il faut

s'exprimer, la démocratie, la transparence – c'est un mot, je me souviens en octobre 2018, qui vous semblait très intéressant quand monsieur Proust était venu sur la péniche –, un peu de transparence ! Cela ferait du bien à notre démocratie locale. Surtout là, je tiens à vous dire que la minorité prend ses responsabilités et, quand je vois que votre majorité, finalement, est en minorité, essayez d'écouter aussi ce qu'on est en train de vous dire.

Monsieur le Maire

On n'est pas une minorité mais on n'a pas le quorum effectivement.

Madame Sophie KÉRIGNARD

Par rapport au quorum. Excusez-moi, j'ai mal utilisé l'expression.

Monsieur le Maire

Merci. Comme je l'ai dit plusieurs fois, à chaque fois qu'il y a des mises en demeure ou des procédures, ça retombe à chaque fois sur le service juridique de la ville et je pense que l'on a beaucoup d'autres sujets à traiter. Ce qu'il faut savoir et ce qui est important, c'est que, effectivement, il n'y avait pas beaucoup de dettes, sauf qu'il y avait beaucoup de projets lancés. Également, il y a beaucoup d'infrastructures dans un état de dégradation et de délabrement très avancé. C'est ce que j'appelle un endettement foncier. J'émetts quelques réserves sur la gestion. Je me souviens de la fuite dans le Cosec, de la fuite sur le toit d'une crèche, de nombreuses interventions. Quand on ne fait pas de travaux pendant quarante ans dans des écoles, sur la toiture, au bout d'un moment il ne faut pas s'étonner. Les chaudières, je suis d'accord. Parce que politiquement, ça me gêne. Ça me gêne parce que je suis obligé de faire des travaux et d'installer des chaudières. Politiquement, les chaudières c'est nul. On arrive dans l'école, le chauffage ne fonctionne pas ou mal, mais globalement on arrive toujours à peu près à s'en sortir. On met 150 000 €, 200 000 € dans des chaudières, c'est obligatoire il faut le faire pour que justement, ça se passe bien. Le seul problème c'est que politiquement cela ne se voit pas. Par contre, c'est un billet de 200 000 € qui sort. Et ce genre de choses, j'en ai partout. J'ai les toitures, les chaudières, les sanitaires, les refoulements à faire, les entretiens, etc.

Pour en revenir à la protection fonctionnelle... Les Hublins ce n'est pas mal. On pourrait parler toute la nuit des travaux à effectuer dans les écoles mais ce n'est pas le cas où, au Cosec encore, je pense que tout le monde est au courant de ces travaux. Et parfois, ne pas investir est un mauvais choix. Et c'est ce qu'il aurait fallu faire, il aurait fallu investir justement dans les rénovations et d'autant plus aujourd'hui.

Madame Souad BENDJEDDOU

Je pense que justement ça aurait été l'occasion de laisser la parole à l'équipe municipale antérieure et de leur permettre de s'expliquer puisque vous aviez des questions. Le pourquoi du comment, vous l'auriez eu peut-être, si justement, encore une fois et on revient toujours sur ces termes : laissez le droit à l'expression. Laissez la possibilité au commun des mortels de s'exprimer et de donner leur voix. Qu'elle soit contre vous ou pas, peu importe ! C'est une liberté qu'il faut respecter. C'est en cela que nous sommes un pays démocratique. Et ça, je crois que vous avez un peu de mal à adhérer à cette approche. Vous décidez de manière unilatérale, ce n'est pas cela, la démocratie. La démocratie, c'est de permettre à l'autre de s'exprimer. Et c'est très important.

Monsieur le Maire

J'ai bien compris votre réponse, par contre il y a des délais pour les droits de réponse. C'était trois mois, les trois mois se sont écoulés. Pour la presse, comme ça tout le monde sera au courant, vous avez trois mois pour répondre.

Monsieur Yvon ROSCONVAL

Il y a le droit et il y a l'intelligence. C'est le premier aspect...

Monsieur le Maire

Est-ce qu'on peut passer au vote ou pas ?

Monsieur Yvon ROSCONVAL

Je voudrais quand même vous répondre sur l'aspect des éléments que l'on vous a demandés. Je me souviens, en septembre 2020, vous avez dit « j'ai demandé à la DGFIP un relevé financier complet, avec certains éléments factuels. Cela m'a permis d'éviter un audit des finances ». Cela veut dire qu'en septembre 2020, vous disposiez d'un relevé financier complet – je reprends vos termes –, et la DGFIP vous envoie un courrier dix-huit mois après avec 200 créances dues par la ville. J'avoue que j'ai du mal à comprendre comment vous avez bénéficié d'un rapport financier complet en juillet 2020 qui ne fait pas état de ces créances, et comment dix-huit mois après, ces créances sortent comme ça. On souhaite avoir des précisions sur ce point-là. Maintenant, vous faites état de la situation de votre père et du contentieux avec la mairie, ça a eu lieu avant 2019 et depuis, la loi Engagement et proximité est passée par là et assure la protection fonctionnelle et la garantie obligatoire des contrats d'assurance pour les villes. Vous nous l'avez d'ailleurs rappelé et, à l'époque, vous n'avez pas mis ce type d'argument en avant en disant « je fais une demande de protection fonctionnelle mais je vous demande de voter contre parce que ça va peser sur les finances de la ville ». Là je trouve qu'il y a deux poids, deux mesures. Là l'idée sur laquelle on est, c'est ce qui a été exprimé, c'est qu'il y a un contentieux aujourd'hui et que le seul moyen d'arriver à le lever et à faire la transparence sur la situation, chiffres contre chiffres, bilan contre bilan, c'est à un moment donné de régler le problème devant le juge et de trouver la voie de la vérité sur ça. Je me souviens être intervenu dans cette enceinte pour dire que la méthode que vous avez employée est scandaleuse. Le fait de communiquer *via* le magazine pour mettre à l'index l'ancienne équipe et dire que cette ancienne équipe était des mauvais gestionnaires en utilisant cet argument – ce que vous mettiez à l'époque dans le magazine – à ce moment-là vous avez fait fi du niveau d'endettement qui était faible, des reprises de tout ce qui existait en termes de volume...

[intervention inaudible 1:09:47]

Monsieur le Maire

Je ne suis pas responsable s'ils n'ont pas envoyé un courrier dans les trois mois. C'est leur faute ! S'ils l'avaient envoyé dans les trois mois, ils auraient eu un droit de réponse. Moi, je ne suis pas responsable du fait qu'ils soient hors délai ! Le premier point que vous avez évoqué « pourquoi on ne l'a pas découvert, etc. », c'est parce que toutes les créances étaient bloquées tant que le protocole n'était pas signé. C'est-à-dire que tout ce qui était AC, etc., était bloqué. Et tout est arrivé après. Une fois que le protocole a été signé et acté, d'un seul coup on a eu les rappels du Trésor public. Je pense que l'on va pouvoir passer au vote. Alors moi je vous invite à voter « contre » pour ne pas charger les services de la ville. Donc 15 « contre », 11 « pour » et 1 blanc. Donc c'est rejeté. Merci mes chers collègues.

[brouhaha fond de salle inaudible 1:16:40]

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2123-35,

VU la demande protection fonctionnelle présentée pour M. Mancel et Mme Monkam, anciens élus, par leur avocat le 1^{er} juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le maire ou les élus municipaux le suppléant, ou ayant reçu délégation sont protégés par la commune contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Ils bénéficient ainsi d'une protection fonctionnelle lorsqu'ils sont victimes de tels agissements,

CONSIDÉRANT que,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur dans ses explications et en avoir délibéré à la majorité contre (15 contre, 11 pour et 1 blanc),

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : DE NE PAS OCTROYER la protection fonctionnelle à M. MANCEL, ancien maire, et à MONKAM, ancienne adjointe au maire.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Le/la Secrétaire de séance

Cédric AOUN

M./Mme ...

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'État et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



5° FINANCES – ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire

C'est une délibération essentiellement technique, on en a déjà parlé en commission, les services ont déjà pu répondre aux personnes. Est-ce qu'il y a des questions particulières sur cette délibération technique ?

Monsieur Yvon ROSCONVAL

C'est tout sauf une délibération technique, et cessez de nous dire qu'on l'a vu en commission. La commission s'est tenue dans un temps record, une commission qui se tient en vingt minutes, il n'y a pas eu de questions posées sur le sujet, vous avez balayé très rapidement l'ordre du jour, donc ne dites pas qu'il y a eu un débat sur le sujet. Je note que c'est bien d'anticiper, mais quand on anticipe, il faut aussi se donner le temps de l'écoute et de la concertation. Là il n'y a pas eu d'écoute et de concertation sur cette évolution du référentiel. Vraiment aucune discussion sur le sujet en commission, ni lors des précédents conseils. Je vous disais tout à l'heure que ce n'est pas simplement une méthode comptable et budgétaire, c'est aussi éminemment politique. Car elle vous permet quand même de renforcer vos pouvoirs, notamment en donnant la faculté à l'organe délibérant – et c'est ce qui est dit dans la délibération – de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédit entre chapitres, par exemple. Et cela ce n'est pas anodin, ce n'est pas que technique. En juillet 2020, on vous a fait confiance. On avait voté l'élargissement de vos délégations dans le cadre de l'article L 2122 - 22 du CGCT qui vous permet d'agir par décision dans de nombreux domaines, sans délibération en conseil. Depuis deux ans, que s'est-il passé ? Vous vous complaisez dans un exercice solitaire du pouvoir, les projets structurants ne sont même pas examinés en conseil municipal, à aucun moment il y a eu un débat de fond sur la maison de la petite enfance, sur l'évolution du centre-ville. Quand je vous pose des questions sur le centre-ville, vous répondez « on verra la prochaine fois » ; sur la navette, idem. La seule fois où on a un débat sur les projets structurants c'est lié à des demandes de subventions. On n'a donc pas cette vision d'ensemble, ce débat de fond. Et surtout, vous rendez compte de manière de plus en plus sommaire de vos délégations. On y reviendra tout à l'heure sur le relevé de décisions. On ne peut être qu'inquiet à l'idée d'élargir ces délégations avec le référentiel M57, le relevé de décision présenté à ce conseil est complètement flou et ne rapporte pas tous les éléments que l'on est en droit d'attendre en termes de compte rendu de mandat. Il donne peu ou pas d'informations sur les décisions vous avez prise, pire, nos demandes de clarifications et de précisions restent sans réponse depuis deux ans. À chaque fois que l'on vous écrit vous ne nous répondez pas. La dernière demande en date, c'est celle de monsieur Arzel concernant des avenants au contrat avec la société ATTP me semble-t-il...

Monsieur le Maire

Vous les avez eus. Regardez votre messagerie.

Monsieur Yvon ROSCONVAL

J'en ai d'autres. Au regard de ces dérives, vous comprendrez qu'il n'est pas question pour nous de voter cette délibération. Nous, on vous demande, de manière très constructive, que cette délibération ainsi que celle qui porte sur le règlement budgétaire et financier soient ajournées afin de pouvoir créer les conditions d'une plus grande transparence en matière financière et budgétaire dans l'intérêt de la ville et des Triellois. On souhaite une vraie discussion de fond sur le règlement budgétaire et financier qui permette aussi de rééquilibrer et qui bien évidemment avec l'évolution de ce référentiel M57 de manière que l'on ait un règlement qui améliore le travail qui peut être fait en commission, je reviendrai tout à l'heure sur la question de ce règlement. Mais à ce stade, ce que je souhaite, c'est une proposition qu'on vous fait, d'ajourner cette discussion et d'avoir un vrai dialogue de fond sur ce que cette méthode va produire et sur comment elle est de nature à modifier aussi les modes de fonctionnement, au niveau des commissions et du conseil municipal, pour plus de transparence.

Monsieur le Maire

Je vais répéter pour les personnes qui sont ici présentes, toutes les communes doivent passer de manière obligatoire à la M57, d'autres communes l'ont déjà fait, comme Vernouillet. C'est une procédure obligatoire. On a fait une commission dans laquelle vous étiez présent, et je regrette vraiment que vous n'avez pas eu ce propos, car c'était le moment d'échanger...

Monsieur Yvon ROSCONVAL

Arrêtez avec la commission, vous savez dans quelles conditions elle s'est tenue ! Il y a d'autres groupes qui étaient là. La vice-présidente était absente, vous étiez deux représentants de la majorité, vous n'avez eu de cesse de finir cette commission ! Les deux commissions se sont déroulées en un temps record. « On va balayer le règlement, il n'y a rien à déclarer ». Les choses se sont déroulées très rapidement, il n'y a eu aucune discussion. Vous pouvez tenter de réécrire l'histoire, mais on est plusieurs avoir vécu une histoire un peu différente. Je ne cherche même pas à reprendre cette discussion, elle est inutile. Par contre, je souhaite qu'on prenne le temps de la discussion. Vous nous dites « toutes les communes vont basculer ». Oui, l'échéance c'est le 1^{er} janvier 2024. Je constate que vous n'avez pas pris le temps de la concertation et de la discussion en amont, donc prenons le temps de la concertation et de la discussion sur ce débat de fond et notamment sur la question du règlement budgétaire et financier, et ensuite on pourra basculer. Si on bascule au 1^{er} janvier 2024 et si on a créé les conditions pour qu'une nouvelle méthode s'accompagne aussi de nouvelles méthodes de travail, plus démocratiques, plus respectueuse des points de vue différents qui peuvent s'exprimer autour de la table, je trouve que l'on aura fait un grand pas pour la commune.

Monsieur le Maire

Mais à chaque fois vous me faites fait le coup ! En commission vous ne dites rien, vous ne posez aucune question, les services sont là pour vous écouter et vous répondre, elle a insisté justement. Madame Wenzel a lu le règlement et a corrigé quelques coquilles, et on n'a pas eu droit à une seule question ! On vous a donné les éléments largement avant la commission – l'idée de la commission, c'est justement de faire cet échange que vous demandez actuellement – sauf que, quand vous arrivez en commission et que l'on vous a communiqué au préalable les documents et que vous les avez lus, vous vous contentez de corriger les fautes de forme et vous ne posez aucune question. Ensuite, vous arrivez au conseil municipal, à chaque fois vous nous dites « on n'a pas fait débat, on peut en discuter, je ne suis pas prêt... »

Monsieur Yvon ROSCONVAL

Arrêtez avec les commissions Monsieur le Maire. Je vous propose, et je l'ai proposé dans cette enceinte, puisque vous considérez que les commissions fonctionnent mal, que ces commissions soient rendues publiques. D'ailleurs votre adjointe aux finances avait dit qu'elle était d'accord. Et je pense que l'on verrait comment fonctionnent les commissions. Et vous savez très bien dans quelles conditions s'est déroulée la dernière commission finances. Mélody, tu étais là, on a fait le même constat que cette commission s'est déroulée dans des conditions... Vous étiez pressé de la finir, vous avez balayé l'ordre du jour en vingt minutes, j'ai posé deux ou trois questions de compréhension sur le règlement en tant que tel, mais moi je reste convaincu aujourd'hui que vous avez une opportunité de modifier profondément les modes de fonctionnement de la commission, de modifier profondément les modes de fonctionnement au sein du conseil municipal – là je me mets en situation de proposition. Donc ne venez pas me dire que je n'ai pas réagi en commission. Ce qui m'importe aujourd'hui, c'est la décision que nous sommes prêts à prendre et la manière dont nous sommes prêts à travailler sur un sujet aussi important que celui du budget et des finances.

Madame Souad BENDJEDDOU

Je rejoins l'observation de mon collègue, parce que changer de méthodologie et de traitement financier, ce n'est pas rien. Et là vous le balayez. Une petite commission qui dure vingt minutes si j'ai bien compris, moi je n'y suis pas. On a demandé que les membres de la commission de notre groupe soient révisés et vous vous y opposez fortement depuis déjà plusieurs mois, du coup je prends mon droit à la demande de parole et d'information sur l'aspect finances au sein du conseil municipal, parce que je n'ai pas d'autre façon et surtout pas d'autre possibilité d'avoir accès aux questionnements. On est sur un sujet lourd. Vous n'êtes pas sur une gestion de dire « je mets un compte et je modifie ». Quand j'ai regardé le règlement que vous nous proposez au vote, il est énorme. Vous proposez des modifications, des droits, des possibilités de faire des choses seul et vous notifiez bien qu'on vous a bien donnée la possibilité le 3 juillet 2020. Ce n'est pas rien. Et vous pensez vraiment qu'en vingt minutes ce dossier peut être validé ? Sincèrement ? En engageant la mairie et en engageant tous les citoyens ? Parce que c'est quelque chose d'important puisqu'on parle d'argent ! On ne parle pas de la possibilité de se garer ou pas, on engage le budget annuel, on engage une méthodologie de traitement et surtout on engage des risques financiers

lourds. D'ailleurs, vous en parliez tout à l'heure à propos de l'ancienne municipalité et de sa gestion financière... Donc c'est un point important ! Pourquoi est-ce un sujet que vous ne souhaitez pas ouvrir aux autres membres du conseil municipal qui ont peut-être la compétence et vous apporteraient, peut-être, si vous ouvriez une analyse différente de la vôtre ?

Monsieur le Maire

Ça n'a rien à voir, est-ce que vous avez lu l'entête...

Madame Souad BENDJEDDOU

Tout est lié. Toute la partie financière que vous nous proposez...

Monsieur le Maire

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57. Ce règlement est validé par le Trésor public. Il est fait entre la direction des finances de la ville et avec le Trésor public.

Donc c'est quelque chose qui est fait de manière naturelle. Vous avez un règlement, vous avez un ensemble de choses pour passer d'un type de comptabilité vers un autre protocole, les dépenses et recettes, on va changer certains noms de chapitre, etc. Mais globalement, le seul point pour lequel je suis d'accord avec vous Monsieur Rosconval, c'est que nous allons pouvoir faire des virements entre chapitres. Je suis d'accord avec vous, c'est le seul point important là-dessus. Ce n'est pas rien, c'est très pratique, cela permet d'alléger la comptabilité publique qui est très lourde. Ce référentiel M57, je ne vous cache pas que l'on s'est inspiré d'autres villes, on ne va pas faire quelque chose de dangereux pour la ville. C'est un référentiel typique. Et l'ensemble des délibérations qui sont proposées aux votes ce soir, ce sont des délibérations d'ordre technique. Après, vous commencez à alerter, « attention, ça va engager la vie de la commune », etc., toutes les communes ont une obligation d'y passer ; et ensuite, pourquoi la commission a duré vingt minutes ? Parce qu'au bout de vingt minutes, on vous a demandé plusieurs fois si vous aviez des questions, on en a eu très peu. Pour ce qui concerne votre représentativité, vous faites partie d'un groupe dans lequel vous avez déjà deux personnes de votre groupe présentes à la commission...

Madame Souad BENDJEDDOU

Qui n'ont pas la compétence technique.

Monsieur le Maire

Soyez aimable avec vos camarades...

Madame Souad BENDJEDDOU

Mais ce n'est pas une amabilité, c'est une réalité...

[les deux personnes parlent en même temps 1:30:17]

... comme vous n'avez pas de compétences techniques en comptabilité, vous n'êtes pas un comptable !

La compétence technique est attachée à votre DAF qui a la compétence technique. Qui sera en fonction de la charge que vous allez lui donner, lui donner la validité de dire « je l'impute sur tel ou tel compte ». C'est sa compétence technique. Cette compétence technique, ne l'ayant pas, c'est moi qui ai plutôt une meilleure visibilité, et ce n'est pas présomptueux c'est simplement une affaire de métier. Alors le fait que je sois exclue de cette commission, parce que j'ai demandé à plusieurs reprises de pouvoir revoter les membres, de notre groupe en tout cas, cela n'a pas été validé par vous-même et votre majorité. Du coup je n'ai pas d'autres options ni la possibilité de m'exprimer sinon durant les conseils municipaux.

Quand vous dites que c'est une façon d'alerter, non, vous dites vous-même qu'il y a une modification dans le traitement comptable. C'est un changement lourd. C'est important d'échanger avec transparence, donc je ne vois pas, puisque vous dites que « ce n'est rien, que c'est simple, c'est technique, toutes les villes le font ». Eh bien faisons-le en 2024 ! Ayons le temps de l'appréhender, ayons le temps de le partager et en plus vous pourrez le voter très simplement, on sera même content. Mais plus vous allez serrer et moins vous nous donnez de visibilité, plus on se pose des questions. Pourquoi ce manque de transparence ? Pourquoi cette non-volonté de partager l'information ? C'est ça la vraie question. Moi je vous retourne la question. Posez-vous la vraie question.

Monsieur le Maire

Je ne vous ai pas écoutée en fait. J'ai décroché...

Madame Souad BENDJEDDOU

Vous avez décroché ? C'est curieux, parce que quand vous parlez, déroulez...

[les deux personnes parlent en même temps 1:32:32]

Ce n'est pas grave ! On a le procès-verbal vous pourrez le lire. D'ailleurs je vais demander à vérifier que ce que j'ai dit figure bien dans le PV au cas où. Auquel cas je demanderai que ce soit refait. C'est très impoli de ne pas écouter, surtout vous puisque vous êtes le représentant du conseil municipal.

Madame Line WENZEL

Je m'étonne que vous vous étonniez de la légitimité de madame Souad Bendjeddou, étant donné qu'elle a quand même été nommée par vous au départ comme adjointe aux finances. Donc il est bien évident que c'est elle qui a la compétence, et ce n'est pas moi ni Frédérique. Nous faisons de notre mieux mais nous ne sommes pas du tout à son niveau ! Arrêtez de raconter des bêtises !

Monsieur le Maire

On peut passer aux votes ? Je vous propose donc de passer aux votes.

Madame Sophie KÉRIGNARD

Est-ce que je peux ajouter quelque chose avant qu'on vote ? Je tiens à préciser que nous ne sommes pas en train de remettre en cause le référentiel budgétaire, nous sommes en train de nous poser des questions sur la manière dont vous allez l'appliquer. Je vous rappelle que le 3 juillet 2020, quand on reprend les délibérations, vous avez quand même pas mal de pouvoir et on a des doutes sur la gestion financière. [...]

Monsieur le Maire

Adopté à la majorité, avec 15 « pour » et 12 « contre ». On passe à la délibération suivante qui est toujours dans la même optique.

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 1612-11,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2121-21,

VU le Code des juridictions financières,

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 par droit d'option,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la direction générale des Collectivités locales (DGCL) et la direction générale des Finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

VU l'avis favorable du Comptable public en date du 3 août 2022, joint au projet de délibération,

VU l'avis rendu par la Commission Finances et ressources humaines dans sa séance du 7 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que le référentiel budgétaire et comptable M57 à vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14,

CONSIDÉRANT que ce référentiel impose un règlement budgétaire et financier par la commune,

CONSIDÉRANT qu'il offre aux collectivités des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle, de fongibilité des crédits et de dépenses imprévues,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, au moins un tiers des membres présents du conseil municipal a réclamé le vote à bulletins secrets,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'ADOPTER par anticipation le référentiel budgétaire et financier M57 au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : DIT que compte tenu de la population de la commune de Triel-sur-Seine (+ 3500 habitants) le référentiel adopté sera le référentiel développé.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que l'adoption du référentiel budgétaire et financier M57 est définitive.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

Maire,

La Secrétaire de séance,

Cédric AOUN

Françoise POIRRIER



6° FINANCES – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire

Comme on a déjà débattu de manière générale sur la première délibération qui était du même acabit, est-ce qu'il y a des questions encore sur cette délibération ? Donc on va pouvoir procéder aux votes. [...]

12 « contre », 14 « pour » et 1 blanc. Adopté à la majorité.

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2121-21,

VU le Code des juridictions financières,

VU le décret 2015-1899 du 30 décembre 2015, relatif à l'adoption du référentiel M57 par droit d'option,

VU la délibération du 21 septembre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis favorable du Comptable public en date du 3 août 2022,

VU l'avis rendu par la Commission Finances et ressources humaines dans sa séance du 7 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que la commune de Triel-sur-Seine adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire pour les communes de plus de 3500 habitants adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 de se doter d'un règlement budgétaire et financier, même par anticipation,

CONSIDÉRANT que les mentions devant figurer au règlement budgétaire et financier défini par le Code général des collectivités territoriales sont les suivantes :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,

- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme, et crédit de paiement.

CONSIDÉRANT qu'au moins un tiers des membres présents du conseil municipal a réclamé un vote à bulletins secrets,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré,

- POUR : 14 (quatorze)
- CONTRE : 11 (onze)
- NULS/BLANCS/ABSTENTIONS : 2 (deux)

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : ADOPTE par anticipation le règlement budgétaire et financier applicable au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : DIT que les mises à jour du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.

Le Maire,

La Secrétaire de séance

Cédric AOUN

Mme Françoise POIRRIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'État et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



7° FIXATION DU MODE DE GESTION ET DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? C'est encore le même sujet que précédemment. Pas de questions ? Donc je propose de passer aux votes immédiatement. [...] Même résultat que tout à l'heure, 14 « pour », 12 "contre" et un blanc.

Adopté à la majorité.

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2121-21,

VU le Code des juridictions financières,

VU le Décret 2015-1899 du 30 décembre 2015, relatif à l'adoption du référentiel M57 par droit d'option,

VU la délibération 20170126DEL04 du 26 janvier 2017 fixant les durées d'amortissement en M14,

VU la délibération du 21 septembre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis rendu par la Commission Finances et ressources humaines dans sa séance du 7 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que la Commune ayant adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 se doit de délibérer sur la durée des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune procède à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation – des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- Des immeubles non productifs de revenus

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et installations de voirie,

CONSIDÉRANT que les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante à l'exception des biens suivants :

- Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121.7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation obligatoirement amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Frais de recherche et développement amortis sur 5 ans maximum en cas de réussite du projet ou en totalité immédiate en cas d'échec ;
- Subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - o 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - o 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemple : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation,

CONSIDÉRANT que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit que l'amortissement est calculé au prorata temporis du temps d'utilisation,

CONSIDÉRANT la proposition ci-après, pour les autres catégories d'immobilisation non encadrées par la réglementation, de conserver les durées d'amortissement appliquées en M14,

CONSIDÉRANT qu'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur est prévu dans la M57, à titre dérogatoire et dans une logique d'approche par enjeux, les biens de faibles valeurs seront amortis en année pleine et non au prorata temporis. Les biens de faibles valeurs suivants seront amortis en 1 an :

- Matériel et outillages d'incendie (21568), Matériel et outillage technique et scolaire (21572,21578), outillage de voirie (215738), Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique (21831,21838), Mobilier de bureau, mobilier scolaire et autre matériel et bureau et mobilier (21841,21848), Matériel de téléphonie (2185), Matériel classique (2188).

CONSIDÉRANT que plus du tiers des membres du conseil municipal a réclamé un vote à bulletins secrets,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré,

POUR : 15 (quinze)

CONTRE : 12 (douze),

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : ADOPTE les durées d'amortissement des biens sous le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

IMMOBILISATIONS	IMPUTATION	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'art. L.121-7 du code de l'urbanisme	202	10 ans
Frais d'étude et d'insertion des appels d'offres non suivis de réalisation	2031 - 2033	5 ans
Frais de recherche et développement	2032	5 ans maximum en cas de réussite du projet, ou en totalité immédiate en cas d'échec
Subventions d'équipement versées « biens mobiliers, matériel et études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises »	204xx1	5 ans
Subventions d'équipement versées « biens immobiliers et installations »	204xx2	30 ans
Subventions d'équipement versées « projets d'infrastructures d'intérêt national »	204xx3	40 ans
Concessions et droits similaires (licences, logiciels...)	2051	2 ans
Brevets	2051	Durée du privilège dont ils bénéficient

		ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève
Terrain de gisement	2114	Durée du contrat d'exploitation « 30 ans »
Plantation d'arbres et d'arbustes	2121	20 ans
Immeuble de rapport	21321 – 21328	1 an si < à 10 000 € sinon 20 ans
Installations générales, agencements aménagements des constructions – Bâtiments privés	21352	15 ans
Matériel roulant et autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21561 - 21568	10 ans
Matériel et outillage technique et scolaire	21572	8 ans
Installations, matériel et outillage technique – Autre matériel technique	21578	10 ans
Outillage de voirie	215738	5 ans
Camions, véhicules industriels et gros véhicules de voirie	215731 - 215738	10 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10 ans
Biens historiques et culturels immobiliers ou mobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	21612 - 21622	15 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers, n'appartenant pas à la collectivité.	2181	10 ans
Autres matériels de transport	21828	10 ans
Matériel informatique scolaire et autres matériel informatique	21831 - 21838	5 ans
Mobilier de bureau et mobilier scolaire, autre matériel de bureau et mobilier	21841 – 21848	15 ans
Matériel de bureau	2188	10 ans
Matériel de téléphonie	2185	Portables : 2 ans – Fixes serveurs : 5 ans
Cheptel	2186	5 ans
Matériel classique	2188	5 ans
Coffre-fort	2188	30 ans

Appareils de laboratoire, équipement de cuisine, équipements sportifs	2188	10 ans
Installation et appareils de chauffage	2135 - 2158	20 ans
Appareils de levage – ascenseurs	2135	30 ans
Biens de faible valeur inférieure à 500 TTC		1 an

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s’amortissent en un an est fixé à 500 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Cédric AOUN

Françoise POIRRIER

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l’État et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



8° POLICE MUNICIPALE – FACTURATION DES OPÉRATIONS DE POLICE MUNICIPALE POUR LE PLACEMENT EN CELLULE DE DÉGRISEMENT DES PERSONNES INTERPELLÉES EN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE DANS LES LIEUX PUBLICS

Monsieur le Maire

Pascal, veux-tu ajouter quelque chose à cette délibération ?... Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Madame Sophie KÉRIGNARD

Je voulais savoir combien de cas y a-t-il à Triel de personnes en état d'ivresse pour mettre en place ce forfait de 150 € ? D'ailleurs c'est le maximum, de ce que j'ai pu observer dans les autres villes.

Monsieur Pascal GILLES

Ça peut aller à deux à trois voire quatre par mois, avec des mois où il n'y en aura qu'un. C'est toujours très aléatoire, on ne peut pas prévoir à l'avance le nombre d'ivresses manifestes, mais on sait qu'elles sont en augmentation. C'est très chronophage pour nos agents et, pendant qu'ils sont occupés à cette tâche, aller à l'hôpital pour les certificats de non-admission, plus retourner ensuite au commissariat, plus ensuite la rédaction des procédures, ça fait un laps de temps assez long où ils n'occupent pas le terrain et ne sont pas présents sur le territoire.

Monsieur le Maire

Merci Pascal pour ces renseignements et précisions. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? On va donc pouvoir passer à la mise aux voix pour cette dernière délibération... Madame Wenzel ?

Madame Line WENZEL

Les sommes perçues sont versées sur quelle ligne ? Sur le budget ?

Monsieur le Maire

Ça va en recette sur le budget, si on émet un titre de recette à l'encontre d'une personne, ça va être une recette de régie je suppose ? C'est comme si on facturait un service à la personne peut-être ? Pour moi ça va être dans les produits de service. On va le facturer comme un service à mon avis. À vérifier.

[inaudible au fond de la salle 1:53:28]

Ce n'est pas une amende, c'est un titre de recette que l'on va émettre à l'encontre d'une personne sur le transport effectué. Est-ce qu'on peut passer à la main levée ?... On est d'accord, on passe à la main levée. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique et, notamment, son article L.3341-1,

CONSIDÉRANT qu'en matière de réglementation de l'ivresse publique et manifeste, les textes en vigueur (Article L3341-1 du code de la santé publique) prévoient qu'une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais par des agents de la police nationale, des militaires de la gendarmerie nationale, des agents de la police municipale ou des gardes champêtres, après avoir fait procéder à un examen médical, réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci, attestant que son état de santé ne s'y oppose pas, dans le local de police nationale ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison,

CONSIDÉRANT que les forces étatiques, pour des raisons qui leur appartiennent, ont de plus en plus de difficultés à réaliser ces opérations, surtout lorsqu'elles sont à l'origine d'un constat de la police municipale,

CONSIDÉRANT que cette opération doit désormais être effectuée par la police municipale et qu'elle rend l'équipe (deux à trois agents) indisponible sur le territoire de la commune pendant deux à trois heures (déplacement à l'hôpital de Poissy, déplacement au commissariat, retour au poste de police municipale pour la rédaction de la procédure, puis retour au commissariat pour dépôt de la procédure) pour d'autres interventions, ce qui génère un coût pour la collectivité estimé à environ 120 € (taux horaire moyen d'un policier municipal = 18 €/heure + utilisation des équipements de la ville pour le transport et la rédaction de la procédure),

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la création d'un tarif applicable aux opérations de police municipale pour le placement en cellule de dégrisement des personnes interpellées en état d'ivresse manifeste dans les lieux publics.

ARTICLE 2 : APPROUVE le principe d'une facturation d'un montant de 150 € pour les opérations de police municipale dans le cadre de ces opérations, à la personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics et dit que le montant définitif et ses modalités de recouvrement seront fixés par arrêté municipal.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à faire appliquer ces dispositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Le/la Secrétaire de séance

Cédric AOUN

M./Mme ...

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'État et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

Monsieur le Maire

On va passer aux décisions, je suppose qu'il va y avoir des questions concernant les décisions municipales ? On vous écoute.

Monsieur Cyrille ARZEL

Vous avez un certain nombre de décisions qui concernent des cessions de véhicules de la municipalité. On ne sait pas qui ni pour quel montant ? Et il y en a quand même un nombre assez important, donc j'étais un peu surpris. Je vois la cession d'un véhicule Renault Kangoo, immatriculé [inaudible 1:55:12] de la commune, on ne sait pas au bénéfice de qui. Est-ce que c'est un particulier ? Pourquoi n'êtes-vous pas passé par le site qui s'appelle Agora Store pour la fonction publique, qui permettait en plus de vous dédouaner des « risques » que quelqu'un roule sans assurance ?... Il y a aussi une Twingo, un Kangoo, un Berlingo... il y en a quand même un certain nombre, je suis un peu surpris qu'il y en ait autant. C'est toujours le même bénéficiaire pour les scooters, ça me gêne moins pour les scooters parce que c'est un garage. Le garage Point S. Il y a trois cessions à un garage, je ne pense pas qu'il y ait de mise en concurrence, je ne sais pas s'il y avait d'autres candidats intéressés par ces véhicules, je ne sais pas comment vous avez fait pour décider à qui vous les attribuez.

Monsieur le Maire

C'était des véhicules vraiment trop obsolètes, majoritairement en très mauvais état. Il y avait beaucoup de véhicules assurés mais qui n'étaient plus du tout en état de fonction...

Monsieur ? [1:56:50]

Je peux en parler, ce sont des anciens véhicules qui ont déjà des soucis et qu'on ne peut pas remettre en service parce que ça nous coûterait trop cher et qui sont abandonnés depuis longtemps.
[inaudible]

Monsieur Philippe DA-RIN

Ce sont des véhicules qui n'existaient plus [1:57:21] mais on les avait assurés. On assurait des véhicules depuis 1986... [...] Et je ne sais pas où sont passés les véhicules...

Monsieur le Maire

En fait on a régularisé. Ils ont été cédés lors de l'ancienne municipalité.

Madame Souad BENDJEDDOU

Ah c'est l'ancienne municipalité encore ? Vous en avez fait des bêtises !

Monsieur ? [1:57:59]

Quel rapport avec les bêtises ?

Madame Souad BENDJEDDOU

C'est encore à cause de vous !

Monsieur ?

Mais non ça n'a rien à voir !

Madame Souad BENDJEDDOU

Si puisqu'ils n'ont pas été cédés en temps et que c'est une régularisation qui se fait avec la municipalité actuelle...

Monsieur ?

Ce sont des épaves qui sont à la pépinière depuis des années en train de pourrir.

Madame Souad BENDJEDDOU

Peu importe. Mais comptablement il fallait les céder. Soit à zéro, soit les sortir simplement du bilan.

Monsieur le Maire

C'est avant que ça a été fait. Monsieur Arzel, on va vous faire un état un peu plus détaillé et on va vous l'envoyer par courriel, je pense que vous allez avoir un choc...

Monsieur Cyrille ARZEL

Je pense qu'on aurait pu, un peu comme les factures, les mettre... ça ne peut pas être une cession... Je comprends, les véhicules n'existent plus. On ne sait pas où ils sont passés, ce qui est aussi un problème [dialogue avec une autre personne qui n'a pas de micro, inaudible 1:58:55] Parce que là, ça donne l'impression qu'on les a vendus à quelqu'un. [inaudible, brouhaha de la salle]

Monsieur le Maire

Pour résumer, on a fait un point sur les véhicules, de manière à vérifier les assurances, etc. Lorsqu'ils ont retrouvé les cartes grises, ils ont mis quelque temps à les retrouver, il y en avait déjà de barrées, marquées « déjà vendu », mais sur les années précédentes. [inaudible] Je vous propose, là-dessus, de vous faire une note complète, et vous allez voir que l'on a assuré des véhicules pendant des années qui n'étaient plus dans le parc automobile. Et je regrette de ne pas m'en être aperçu avant.

Madame Souad BENDJEDDOU

Excusez-moi d'insister, mais là vous écrivez « cession de véhicule immatriculé Tartempion, etc. » Vous parlez de carte grise...

Monsieur le Maire

Parce que la carte était barrée donc le véhicule a été vendu...

Madame Souad BENDJEDDOU

Mais à qui ?

Monsieur le Maire

Il y en a plein des véhicules ! Ça date d'avant !

Madame Souad BENDJEDDOU

Peu importe ! Même si ça date d'avant ! Puisque vous reprenez le travail, vous savez à qui vous les avez cédés ! Il doit y avoir un registre ! Donc ce ne sont pas des décisions de cession, vous êtes simplement en train de régulariser des immobilisations qui ont été cédées !

Monsieur le Maire

On acte juridiquement que les véhicules ont été cédés, par ce conseil municipal, même s'ils ont été cédés avant ! pour pouvoir résilier les assurances !

Madame Souad BENDJEDDOU

Il faut nous dire à qui ils ont été cédés.

Monsieur le Maire

C'est pour cela qu'on va vous faire une note récapitulative parce que même moi, quand on m'a expliqué, cette histoire avec les véhicules qui dormaient ou qui n'étaient plus là, pour lesquels on avait juste la carte grise mais pas le véhicule, j'ai trouvé ça vraiment bizarre. Et je peux comprendre les interrogations que vous avez-là, elles sont tout à fait légitimes et c'est pour cela qu'on va vous faire une note là-dessus. Je ne peux pas être plus transparent !... Vous allez voir les dates de cession et vous allez comprendre. Et en plus on payait les assurances. [...] Oui c'est inquiétant je suis d'accord avec vous. Mais ça a été régularisé récemment et je tiens à remercier la secrétaire est le nouveau DST pour leur travail de recherches minutieuses dans les archives de la ville. D'autres questions concernant les décisions municipales ?

Monsieur Yvon ROSCONVAL

Je réitère ma demande d'avoir un relevé de décisions qui soit un peu plus précis. Ce n'est pas normal que l'on soit obligés de vous demander des précisions sur le prix de vente, le bénéficiaire, le bénéficiaire de la convention et ainsi de suite. Jusqu'à présent on avait des éléments un peu plus précis, j'aimerais qu'on en revienne à cette situation.

Monsieur le Maire

On a juste changé la présentation. Maintenant vous avez le prix, l'objet et le service. [...] Si, il y a les prix. Quand la case est vide, c'est que le prix est de 0 €.

[inaudible, pas de micro 2:03:15]

[...] Ça dépend. Moi je pense que c'est le contraire. Parce que maintenant vous savez directement le service qui est impacté, vous avez le montant, vous avez l'objet de la convention et la date. Avant ce n'était pas aussi détaillé.

Monsieur Cyrille ARZEL

Je voulais avoir des précisions sur la dernière décision. La signature du marché public de prestations intellectuelles pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création de la voie verte, chemin des Picardes. Je vois la date du 15 septembre. Il me semblait que les études avaient été faites depuis longtemps et je voulais savoir, parce qu'elle coûte quand même 47 280 €, si cela avait fait l'objet d'une mise en concurrence entre les différents prestataires.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas exactement la même chose. Le bureau d'études a fait une étude complète sur la ville, là on rentre dans le cadre. Comme on a eu plusieurs subventions, de la mise en place d'un marché public, on est passés par une prestation de service pour la rédaction du marché public. D'autres questions ?

Madame Line WENZEL

À la commission des finances, au cours de laquelle je n'ai pas beaucoup parlé, c'est vrai, j'ai quand même redemandé le détail des décisions du conseil municipal précédent. On m'a dit qu'on me les ferait parvenir, je ne les ai toujours pas et je ne pense pas que mes collègues les aient plus que moi.

Monsieur le Maire

Je vais rappeler le service. D'autres questions ?

Madame Sophie KÉRIGNARD

Je vais revenir sur la fameuse voie verte chemin des Picardes. Pouvez-vous nous préciser ce que vous avez obtenu comme subventions ?

Monsieur le Maire

Le détail des subventions ?

Madame Sophie KÉRIGNARD

Oui. Car là je vois que vous faites déjà la signature d'un marché public de prestations intellectuelles, la 2022-154, est-ce que vous pouvez nous faire un point s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire

Sur le chemin des Picardes ? Je vais revenir sur les mêmes propos qu'avant, il y a un budget de 900 000 € hors taxes pour le chemin complet, on sera normalement subventionnés à hauteur, de mémoire, dans les 630 000 €. On est à 68 % ou 69 % de subventions totales sur ce chemin.

Madame Sophie KÉRIGNARD

Si l'on a ces subventions à 69 % sur ce chemin, on aura des difficultés à avoir d'autres subventions pour une piste cyclable qui sera mieux positionnée, qui sera en cohérence avec le schéma directeur du département et de la région.

Monsieur le Maire

Ça n'a rien à voir.

Madame Sophie KÉRIGNARD

Si ! C'est normal, une mairie ne peut pas obtenir toutes les subventions qu'elle souhaite, donc il faut faire des choix judicieux. Quand je vois 47 280 € en plus, c'est encore de la dépense.

Monsieur le Maire

Oui, ça reste dans le cadre du projet. Donc on est obligés de faire un marché public et pour la réalisation du marché public il y a un ensemble d'études à réaliser de manière précise, c'est ce que l'on appelle un APD. Il y a APS et APD, un avant-projet sommaire et un avant-projet définitif. Pour que l'APD se réalise, ils faut le marché complet, de savoir à quel endroit on dévie, la totalité de ce qui a réalisé c'est un travail assez important, ce n'est pas si simple. Le prix de la prestation par rapport à un chemin d'un million d'euros, ça ne me choque pas du tout. Je trouve cela pas cher même, en général c'est un petit peu plus.

Monsieur Fabien TANTI

Madame Kérignard, si je peux vous apporter une précision supplémentaire, l'ensemble des subventions que nous avons obtenues sur ce projet devait répondre à des critères spécifiques de voie verte et non pas de piste cyclable et elle devait en tout cas ne pas être accolée à des voies de circulation standard. Donc on devait répondre aux critères essentiels de voie verte, ce qui correspond au projet du chemin des Picardes, sinon nous ne les aurions évidemment pas obtenues. Ce qui n'empêche pas que d'autres projets essentiels prennent ensuite une autre direction pour pouvoir avoir des équipements adéquats un peu plus proches du cœur de ville mais ce sera un autre projet. En tout cas pour celui-ci, de par cette appellation et ses contraintes obligatoires, il est plus simple de commencer par ce projet pour les obtenir rapidement, compte tenu que l'on avait un calendrier particulier pour pouvoir ouvrir un dossier complet.

Monsieur le Maire

On a la chance d'avoir remporté un appel à candidature de l'État. Plusieurs appels à projets de l'État qui se retrouvent en même temps, il fallait répondre dans un délai assez court et, comme on a beaucoup de dossiers de prêts, on peut les lancer régulièrement. Pas d'autres questions sur les décisions ?

Monsieur Yvon ROSCONVAL

Est-ce que l'on peut disposer de la convention de mutualisation pour la formation d'entraînement des policiers municipaux ?

Monsieur le Maire

On va vous l'envoyer. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?
Je vous remercie on va donc passer aux questions orales.



QUESTIONS ORALES

Monsieur Yvon ROSCONVAL

Je vous remercie pour une fois de me considérer comme l'avant-garde éclairée. Cette question s'adresse à madame Voillot, en sa qualité d'adjointe en charge des associations. Lors du conseil municipal du 23 mars 2022, vous avons proposé de coconstruire, avec des associations, une charte de la vie associative. En réponse, vous aviez exprimé, madame Voillot en l'occurrence, avait exprimé le souhait, conformément au programme électoral, de lancer les états généraux des associations à l'automne 2022, en lien avec le forum des associations. Vous aviez précisé qu'à cette occasion vous souhaitiez mettre en place un *modus vivendi* entre les services, les associations entre elles et les services municipaux. Pourriez-vous nous préciser quand ces états généraux sont susceptibles de se réunir ? Par ailleurs, nous profitons de cette question pour réitérer notre proposition de définition d'une charte de la vie associative qui semble plus engageante qu'un *modus vivendi* en termes de droits et devoirs pour les différentes parties, associations, élus et services.

Monsieur le Maire

Je vais vous répondre, elle m'a envoyé sa réponse. En ce qui concerne la première partie de votre question et comme annoncé, les états généraux seront lancés dès novembre prochain avec l'organisation des réunions thématiques et par secteur d'activité. Ce projet, auquel nous tenons particulièrement, a dû être reporté pour cause d'organisation du pôle culture, vie associative entamé fin août. Le service étant maintenant opérationnel, le planning des rencontres est en cours d'élaboration.

Tout au long de ces temps d'échange et de travail avec les acteurs associatifs, de nombreux sujets seront évoqués, entre autres la situation particulière de chaque association, les enjeux de la vie associative en général, les moyens à mettre en place pour valoriser les activités et initiatives, accroître et récompenser l'engagement des bénévoles. Nous voulons également proposer à cette occasion une formation de base dans les domaines juridique et informatique. Les rencontres s'achèveront au premier trimestre 2023 par une réunion générale afin de présenter le bilan de l'organisation et le programme des actions retenues. La rédaction d'une charte de la vie associative que vous demandez pose quelques questions à résoudre en amont, notamment le caractère et la valeur juridique de ce document mais aussi le traitement différencié des associations selon qu'elles y adhèreraient ou non. Les élus et les services s'efforcent d'aider et de soutenir au quotidien les acteurs associatifs dans leurs activités et événements, nous accordons dans la mesure du possible le matériel, les facilités et les locaux qui nous sont demandés. Les droits et obligations des associations et de la ville sont précisés dans les conventions signées à ces occasions. Bien évidemment, si la majorité des associations sollicite l'établissement d'une charte, nous pourrions y travailler.

Monsieur Yvon ROSCONVAL

Il va sans dire que les élus d'opposition seront associés ou invités à ces états généraux...

Monsieur le Maire

Deuxième question ?

Monsieur Yvon ROSCONVAL

C'était ma deuxième question. Mais je crois que l'on ne sera pas invités. Cette question s'adresse à monsieur Tanti en sa qualité d'adjoint en charge de la mobilité. Il y a un an, lors du conseil municipal du 29 septembre 2021, vous nous annonciez, concernant la navette : « Sachez Monsieur Rosconval, que le projet est à sa phase de lancement et au point de départ de son développement futur. Cela signifie que dans les prochains mois, l'offre de la mobilité trielloise évoluera et s'étoffera progressivement. »

Un an après, aucune évolution notable n'est à constater, la navette continue à circuler uniquement le samedi matin et le mercredi après-midi avec un niveau de fréquentation particulièrement faible. Le moment n'est-il pas venu de convenir de l'échec manifeste d'un tel investissement au regard des engagements initiaux, du coût d'investissement et des charges de personnel et d'entretien engendrés ?

Monsieur Fabien TANTI

Monsieur Rosconval je vous remercie de votre question. Je vous rappelle juste que cette même question ayant été posée au préalable lors de la dernière séance du conseil municipal, j'ai été amené à vous apporter des éléments de

réponse, dans un tel brouhaha de fin de séance que j'ai estimé que les explications que je vous ai apportées n'ont été ni écoutées et encore moins entendues. Je vous invite cependant, si vous en avez le temps, à vous référer à ce qui avait été précisé. À ce moment-là, la réponse n'étant pas différente aujourd'hui. Toutefois, je vais vous apporter quelques précisions et vous savez, Monsieur Rosconval, je n'ai rien à vous cacher. Il n'est un secret pour personne que ce projet de navette, vous y avez toujours été opposé. C'eût été intéressant, par exemple, que vous alliez exprimer ce point de vue auprès de certains utilisateurs réguliers, qui ont des problèmes de motricité, qui résident dans des secteurs de la ville assez éloignés, avec un fort taux de pente et qui ne possèdent en outre aucun moyen de locomotion, quand d'autres en ont au moins un, voire deux. Ceux-là mêmes, qui critiquent aujourd'hui ce service mis en place par la municipalité. Je rappelle aussi que, en ces temps de crise sociale et d'inflation, qu'avez-vous donc à leur proposer ? De se mettre au vélo ou de marcher ?

Le service que nous leur proposons leur permet de se rendre en centre-ville, avec des passages quasiment en porte-à-porte, dans des secteurs où je doute fort qu'un jour on puisse y voir circuler un bus de la ligne Keolis. Quant à nos jeunes, ils sont actuellement une quarantaine à se rendre chaque mercredi à leurs activités, la navette déchargeant ainsi les parents qui ne peuvent se rendre disponibles et c'est aussi quelque part un geste citoyen pour l'environnement, qui favorise aussi le fait que c'est autant de voitures qui n'effectuent pas ces microtrajets pénalisants pour notre atmosphère. Vous me parlez, Monsieur Rosconval, d'un taux de fréquentation très faible. Je suppose que pour avancer ces constatations, vous ne vous êtes pas contenté de la voir passer à vide à un coin de rue et que vous avez été au pied de la navette pour effectuer du comptage voyageur.

Car à quel moment vous m'avez écrit pour me demander, Monsieur Rosconval, les chiffres de fréquentation ? La réponse est jamais. Par contre ces chiffres-là, moi je les suis. Chaque semaine, je sais où nous en sommes. Alors je vais me permettre, je n'avais pas envie de m'étaler sur ce genre de détails, nous maîtrisons ce projet. Je vais terminer pour vous dire deux choses. La première, c'est que j'avais effectué un voyage à l'automne 2020, à l'époque où nous avons commandé la navette, et j'étais allé faire des relevés dans la ville de Laon, dans l'Aisne, qui a mis en place un *blue bus* en 2017. Il faut comparer ce qui est comparable. Si vous voulez que l'on ait un taux d'occupation comme les lignes Keolis, forcément un petit réseau urbain n'y arrivera jamais. En revanche, ces petits circuits urbains, pour une ville de 24 000 habitants, la ville de Laon, en 2017 ils ont fait 2 195 voyages. Nous en avons fait, en 2021 entre septembre et décembre, sur un trimestre, 2 274. Avec 12 000 habitants. Ce qui veut dire que, pour une ville qui malgré tout a une strate différente de la ville de Laon, cette navette ne se défend pas si mal. Un petit mot sur le système de comptage. Il ne suffit pas de passer un bras ou une jambe pour compter un numéro, c'est un comptage 3D, extrêmement fiable à 99 %. J'ai personnellement aussi effectué sur quelques services des comptages manuels pour comparer le taux d'erreur que l'on pouvait enregistrer, il n'est même pas de 1 %. En 2021, puisque nous avons mis la navette en service au mois de septembre, sur un trimestre nous avons clôturé cette fin d'année avec 2 800 voyageurs avec des week-ends record comme la fête du flan. Nous avons donc un record journée de 660 voyageurs mais la moyenne journalière sur toute l'année était en 2021 de 48 voyageurs avec 12 000 habitants je vous le rappelle, alors qu'elle est de 24 pour la ville de Laon et ses 24 000 habitants et des espaces touristiques plus évolués que les nôtres. En 2022, au 30 avril, nous sommes toujours dans la même moyenne de 47 voyageurs journaliers. Je vais revenir une dernière fois, parce que je présume que vous n'avez pas entendu mes réponses du dernier conseil, vous n'étiez pas à notre place quand nous avons été amenés à prendre des décisions en quasiment 48 heures à l'été 2021. Que s'est-il passé ? Nous avons des problèmes avec notre transporteur Grisel pour le périscolaire et, à titre d'exemple, certaines courses qui étaient facturées en 2020 ou 2021 à 70 € pour des piscines, sont aujourd'hui facturées à environ 600 €, madame Poirrier peut le confirmer.

Donc il était évident que la mobilité trielloise allait faire des victimes et laisser notamment un bon nombre d'élèves sur le bord de la route. Le seul appel d'offres qui a été relevé et retenu par le groupe Savac à l'époque a multiplié par quasiment 300 % la valeur contractuelle annuelle, ce qui n'était pas envisageable à l'échelle de la ville. Nous avons donc choisi la stratégie d'acquérir 2 bus, de créer 2 postes de chauffeur, mais il y avait également des contraintes et écoutez bien cela s'il vous plaît, parce que c'est très important. Pourquoi cette stratégie de navette ? Croyez bien que je suis le premier à regretter d'avoir dû temporiser, mais ces choix ont été nécessaires. Ils ont été nécessaire parce que nous n'aurions jamais pu assurer toutes les courses obligatoires, notamment pour le scolaire. Donc nous avons fait le choix de basculer une partie des moyens de notre mobilité. Du coup elle a été retirée des temps d'utilisation de la navette vers le périscolaire. Aujourd'hui, vous ne vous en rendez peut-être pas compte, mais notre mobilité mène sa mission à bien de façon quotidienne. Je salue les services de la ville parce que je sais ce qu'ils endurent et ce qu'ils supportent au quotidien pour faire en sorte que chaque course soit réalisée, chaque semaine, pour toute l'année scolaire. J'ai validé ce choix en commun avec Monsieur le Maire et l'ensemble de la municipalité, et croyez-moi que j'ai été le premier à regretter que l'on soit

obligés de repousser à plus tard la pleine cadence de notre navette. Mais j'ai estimé que le scolaire avait la priorité pour l'instant. Ça fonctionne particulièrement bien, mais il n'y a aucun renoncement sur l'avancée du projet navette puisque dès cet automne nous allons, à la suite de demandes régulières, mettre une course supplémentaire pour la desserte du marché de Verneuil et autant vous dire que cela permettra aussi pour certains de se rapprocher de la gare de Verneuil. Nous allons effectivement pouvoir ajouter cela. J'ai aussi une autre demande à laquelle je tiens particulièrement, et qui concerne les assistantes maternelles, qui ont un besoin et nous allons essayer d'y répondre relativement rapidement. Je vais prochainement les rencontrer et mettre au point un projet Néanmoins, il y a une chose dont vous devez être conscient, nous ne sommes pas un gros réseau de transport. Nous avons trois chauffeurs, nous sommes donc assujettis aux temps de coupure, temps de repos, temps de conduite. Et quand vous partagez les moyens, le temps de travail sur les trois modes de mobilité, puisqu'il s'agit du périscolaire de la navette et du CCAS, et des sorties pour les seniors, malheureusement la navette doit patienter encore un peu mais c'est en progression. Et j'en ai fait la promesse notamment dans notre campagne électorale, je tiens toujours mes promesses, cette navette atteindra son plein rendement mais ça prendra un peu de temps. J'espère avoir été suffisamment clair, cependant je voulais vous expliquer tous ces détails au dernier conseil je n'en ai pas eu les moyens parce la fin de séance du conseil a été un peu bruyante. Je vous remercie pour votre attention et j'espère avoir été clair sur la stratégie nous avons adoptée. Merci.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Fabien pour cette belle explication. Et je remercie encore un des chauffeurs de bus. Pour l'anecdote, nous sommes allés en Allemagne avec le bus et un chauffeur de la ville. Sur le chemin du retour nous avons dû déposer quelqu'un aux urgences à l'hôpital et le chauffeur a accepté de faire le détour de son trajet, sur son temps. Je pense que l'on a eu cette possibilité parce que justement le chauffeur est « de la maison ».

Monsieur Yvon ROSCONVAL

Je voudrais rétablir quelques points. On n'a jamais été contre la navette, cela figurait dans notre programme. Maintenant, qu'il y ait des personnes PMR qui aient besoin d'un service particulier, je pense que cela pourrait être dimensionné autrement qu'avec une navette et que la question du transport à la demande pourrait être posée aussi dans cette ville comme elle l'est dans d'autres villes. Je viens de consulter le procès-verbal du dernier conseil municipal, à aucun moment ces éléments de réponse que vous venez de nous communiquer n'y figure...

Monsieur Fabien TANTI

Forcément Monsieur Rosconval, vous m'avez interrompu de façon fort bruyante et irrespectueuse au dernier conseil, je vous le rappelle.

Monsieur Yvon ROSCONVAL

Là c'est vous qui m'interrompez, de façon un peu bruyante et un peu énervée me semble-t-il. Je tiens simplement à vous rappeler vos engagements de campagne. La navette devait circuler tous les jours, il y avait trois circuits indiqués, pour l'instant elle ne circule pas tous les jours, tant s'en faut. Voilà, c'est tout. Vous vous étiez engagé pour que la situation s'améliore, elle ne s'améliore pas de ce côté-là, c'est tout ce que je souhaitais dire sur cette question, et je passe à la question numéro 3 pour ne pas entraver et porter atteinte au temps nécessaire à ces débats.

Cette question s'adresse à monsieur Fontaine, en sa qualité d'adjoint en charge de la coordination de la transition écologique, donc incendies, canicule, sécheresse, inondations, autant d'épisodes climatiques dramatiques qui ont marqué la période estivale. Autant d'événements qui confirment l'urgence absolue d'agir, comme le confirme avec force ce dernier rapport du GIEC, un appel à la mobilisation qui doit être entendu et repris à tous les niveaux, des États aux collectivités locales. Au regard de la sensibilité grandissante de l'opinion publique, notamment les jeunes, sur cet enjeu vital, au regard des engagements associatifs locaux en faveur de l'environnement, ne pensez-vous pas que le moment est venu d'accélérer la transition énergétique et écologique à l'échelle de notre ville ? Ne pensez-vous pas que le moment est venu de miser sur l'intelligence collective et d'organiser une vaste concertation citoyenne pour définir un plan d'action, que l'on pourrait baptiser « Agenda 21 », au-delà des initiatives d'ores et déjà engagées par la municipalité ?

Monsieur le Maire

Je vais me permettre de répondre. Comme on l'avait défini en 2021, on vise l'excellence énergétique sur la ville donc on n'a pas attendu les événements de cet été pour agir. Je vais reprendre une partie de l'édito qui a été publié dans *Triel Mag*. Avec monsieur Mendès on a privilégié un fleurissement plus responsable, moins consommateur en eau et en entretien, avec la réalisation d'une première phase d'embellissement comme vous avez pu le voir,

avec des végétaux de type méditerranéen qui sont beaucoup plus résistants. On priorise les rénovations thermiques des bâtiments, on construit des bâtiments plus vertueux. La preuve, pour la maison de la petite enfance ainsi que le CTM (centre technique municipal) pour lesquels on a un bonus environnemental, des bâtiments qui doivent être exemplaires, on a développé les sources d'énergie alternative. Nous sommes la première commune des Yvelines à avoir mis des panneaux solaires sur le toit du Cossec, de manière à réduire la consommation d'énergie. On a également mis en place un nouveau système, les triporteurs électriques avec des outils électroportatifs, là aussi nous sommes la première commune d'Île-de-France... Donc là je pense que nous ne sommes pas trop mal en matière d'économie d'énergie et, je tiens à vous le rappeler, vous parlez à une personne qui n'a pas l'électricité, je suis indépendant du réseau. J'ai de l'électricité, mais entièrement en autonomie. Donc je peux vous assurer que moi, ne pas consommer d'électricité, être respectueux de la planète à ce niveau-là, c'est vraiment une de mes priorités personnelles. Et quand, en 2013, on me disait « cela ne sert à rien de faire ça », maintenant on me dit « tu avais vraiment raison ». Là l'idée, c'est d'avoir la même chose sur nos bâtiments communaux et d'être autonomes en énergie. Je pense que l'on n'y arrivera pas mais on essaie quand même.

Monsieur Yvon ROSCONVAL

Je ne comprends pas pourquoi, systématiquement, quand on pose une question vous la prenez comme une attaque personnelle.

Monsieur le Maire

Non, c'est n'est pas du tout une attaque...

Monsieur Yvon ROSCONVAL

Après la référence au papa, la référence au fiston qui est respectueux de l'environnement... [rires de la salle]

Monsieur le Maire

Ah c'est pas mal...

Monsieur Yvon ROSCONVAL

Je tiens simplement à dire que l'on proposait une vaste concertation, il y a beaucoup de personnes aujourd'hui qui sont sensibilisées sur cette question-là, il y a des jeunes qui souhaitent s'investir. Vous n'avez pas le monopole de l'action, donnez-leur la possibilité aussi de se révéler sur ce sujet-là, il y a un vrai besoin. Je ne contestais pas le bilan que vous évoquiez tout à l'heure, je dis simplement qu'il est possible d'aller plus loin, d'embarquer plus de monde sur la démarche, y compris les acteurs associatifs. Ne le prenez pas pour une attaque personnelle.

Monsieur le Maire

Dans ce cas on pourrait constituer un petit groupe de travail pour en parler.

Monsieur Yvon ROSCONVAL

Parfait. Ça marche.

Monsieur le Maire

Question numéro 4.

Monsieur Yvon ROSCONVAL

Cette question s'adresse à madame Lenormand, en sa qualité d'adjointe en charge des RH et des finances. Le regain de l'inflation et la facture énergétique vont avoir de lourdes conséquences budgétaires et financières pour Triel, notamment en termes de solidarité – on pense au budget du CCAS –, de politique d'achat ou encore de masse salariale. Nous souhaiterions savoir si des projections ont été réalisées dans ce sens pour évaluer les résultats 2022 et préparer les orientations budgétaires de 2023. Si oui, est-il possible d'en avoir connaissance et d'organiser un moment d'échange lors du prochain conseil municipal sur cette question, voire lors d'une commission financière ?

Monsieur le Maire

Je suis tout à fait d'accord, nous en parlerons pendant la commission finances. À l'heure actuelle, les chiffres sont de l'ordre de 20 000 € par mois supplémentaire depuis le dégel du point d'indice. On a une projection, on fait un suivi mensuel avec le service des ressources humaines de l'ensemble de la masse salariale et c'est possible qu'il y ait une décision modificative, de manière à ajuster au mieux les dépenses telles qu'elles sont. En même temps, quand on a des factures d'énergie qui ont explosé, bien que l'on ait déjà prévu une marge de manœuvre non négligeable, on va la dépasser, ce qui est logique.

Par contre la démarche de manœuvre d'anticiper nous permettra de compenser ces dépenses supplémentaires. On en parlera en commission finances avec plaisir, Monsieur Rosconval. On pourra vous détailler la totalité.

On va pouvoir passer aux questions du groupe Vivre ensemble à Triel.

Madame Sophie KÉRIGNARD

La première question, c'est à la suite de l'accident tragique rue de la Chapelle qui a provoqué la mort d'une jeune fille cet été. Il est urgent de mettre en place des aménagements de sécurité routière judicieux pour que les automobilistes, cyclomotoristes, cyclistes et piétons circulent en toute sécurité, sans oublier bien entendu les personnes à mobilité réduite. Monsieur le Maire, comme vous avez fait plusieurs déclarations en ce sens, qu'allez-vous faire concrètement ?

Monsieur le Maire

Dès le début de notre mandat, avec Fabien Tanti nous avons mis en place une étude complète sur la ville pour résoudre l'ensemble des problèmes de sécurité que l'on peut rencontrer.

Malheureusement la majorité des routes, dont celle où il y a eu l'accident, sont des départementales ou des rues qui sont gérées par la communauté urbaine. Donc on n'a pas la compétence directe pour intervenir sur la voirie. On peut intervenir sur la voirie communale, pour les personnes qui nous écoutent aujourd'hui, il y a trois types de route. Les chemins communaux, c'est la responsabilité de la ville d'entretenir et de mettre en état ; on a la voirie communautaire, c'est-à-dire toutes les autres routes qui ne sont pas des départementales ; et il y a une liste assez précise, complète là-dessus, qui correspond à environ 45 km de voiries communautaires sur la ville. Lorsque l'on fait une remise en état d'une route, il faut d'abord passer par la communauté urbaine. À la communauté urbaine, nous payons nombre des attributions de compensation en fonctionnement et en investissement, qui se charge de l'entretien et aussi de la mise en place de la sécurité routière. L'intérêt que nous avons grâce à l'étude qui a été réalisée *via* le cabinet, c'est de pouvoir solliciter un ensemble d'aménagements précis, et c'est ce qu'on a fait régulièrement. Je tiens d'ailleurs à saluer et remercier le département qui a réalisé des travaux très importants sur la rue Paul-Doumer bien que certains aient été faits de nuit pour des raisons de trafic, ça faisait des années que l'on attendait cela, beaucoup de travaux ont été réalisés, on a effectué aussi plusieurs travaux de remise en état de voirie, donc au fur et à mesure ça avance. Au niveau de la départementale, on a resollicité le département pour avoir des aménagements complémentaires au niveau de la rue de la Chapelle mais également de la rue des Frères Leiris, des aménagements de voirie, on sollicite aussi régulièrement à propos de l'entrée de ville, il y a aussi la problématique du 30 sur laquelle on essaie de revenir au fur à mesure de manière à avoir certains tronçons à 30, mais pas tous. Je peux vous dire qu'on fait vraiment le maximum pour la sécurité des administrés et grâce notamment au rapport du bureau d'études. Seulement, ce sont des fonds attribués de manière annuelle, on dépense avec parcimonie sur la ville, il y a des millions et des millions d'euros de travaux de voirie à faire sur Triel. Je pense qu'un mandat ne suffira pas, même deux.

Monsieur Fabien TANTI

Si je peux me permettre Monsieur le Maire... Madame Kérignard, je vous rejoins sur ce terrain-là, au moins il y en a un. Vous avez absolument raison en ce qui concerne certains équipements routiers de notre ville qui ne sont pas à des normes suffisantes. Dans le cas notamment de l'accident dramatique pour lequel j'étais d'astreinte et j'ai donc pu voir ce qu'il s'est produit, il y a effectivement des facteurs aggravants dans l'équipement local et j'ai rencontré justement récemment l'association Bien vivre à l'Hautil, avec une très belle séance de travail pendant laquelle nous avons trouvé des terrains communs que nous pourrions soumettre rapidement au département pour qu'il puisse envisager d'améliorer les choses. Mais le facteur aggravant dont je vous parle, il s'agit de ces dispositifs anti-stationnement en béton qui ont aggravé la situation et pour lesquels le rapport [??? 2:35:41] avait déjà repéré lorsqu'ils nous l'avaient soumis. Au début de l'été 2020 ils avaient souligné que cet équipement n'était pas en adéquation avec les futurs projets. Nous mènerons, en tout cas je m'engage avec Monsieur le Maire et l'équipe municipale, à appuyer de toutes mes forces pour une amélioration de la sécurité, dans ce secteur comme dans d'autres, et nous avons, il n'y a pas de secrets je pourrai vous montrer le résultat de cette séance de travail avec Bien vivre à l'Hautil, trouvé peut-être une solution qui pourrait être réalisée à moindre coût pour casser la vitesse moyenne de passage à cet endroit-là. De toute façon, je crois que le rapport de monsieur le Maire stipulait que, en début de descente la limitation à 70 est juste impossible. Donc on reviendra là-dessus mais il n'est pas question de laisser ce début de voie de l'Hautil dans la descente à 70. À mon sens, il faut revenir plutôt à 50 et puis 30 sur les virages les plus serrés. Après, les circonstances de l'accident, l'enquête est en cours, malheureusement on a un délit de fuite. Croyez-moi qu'en ma qualité d'adjoint, je l'ai vécu très difficilement.

Monsieur le Maire

Merci Fabien pour ces précisions.

Madame Sophie KÉRIGNARD

Question numéro 2. À la maison de santé, le service de nettoyage dysfonctionne ainsi que le chauffage. Monsieur le Maire, vous avez été interpellé à plusieurs reprises à ce sujet, qu'allez-vous faire ?

Monsieur le Maire

J'étais très étonné par cette question, je me suis permis de me rapprocher des praticiens de la maison de santé et notamment de Frédéric [Jérémy ? 2:37:36] que je vais citer ce soir. Qui m'a dit « Le ménage dysfonctionne oui, mais pas du fait de la mairie. Madame Rimbault suit les problèmes avec beaucoup de volonté de bien faire. Les patients trouvent la maison de santé pluridisciplinaire propre, les personnes détachées par la mairie complètent bien le dispositif. » C'est-à-dire que j'ai demandé qu'il y ait moins de ménage dans la mairie est plus dans la maison de santé. Donc on a détaché deux agents de la mairie pour les envoyer à la maison de santé pour compléter le ménage. « Le problème du chauffage, tu le connais et tu es très réactif, on avance vers des solutions techniques. Le sousdimensionnement du dispositif installé pose problème. De manière générale, à chaque appel tes équipes sont très réactives. » Signé Frédéric Jérémy. Le problème que nous avons à la maison de santé, c'est que l'équipement installé n'est pas fait pour tourner à 38 ° en permanence dehors. Vous avez une capacité de refroidissement qui est déterminée par rapport au moteur. Là on a eu plusieurs canicules assez sévères et le matériel a été sousdimensionné par rapport à la maison de santé. Ce n'est pas de mon fait. On récupère cela en l'état, comme ça tourne à plein régime en permanence on a eu des pannes régulières sur ce système. À chaque fois nous sommes intervenus de manière rapide mais à chaque fois ce sont des fuites qui apparaissent et cela prend plusieurs jours parfois à détecter. Là ils sont quasiment arrivés enfin à résoudre l'ensemble des problématiques des fuites sur ce système, et normalement cela devrait fonctionner mieux. Mais par contre, on a le même problème au niveau des restaurateurs (c'est un parfait exemple). La majorité des restaurateurs sont maintenant obligés de s'équiper de matériel de réfrigération type exotique comme s'ils travaillaient dans des pays chauds, pour lutter contre les canicules et ne pas perdre la marchandise. Sur l'ensemble des projets, nous sommes obligés de surdimensionner tout ce qui est équipement de refroidissement ou isolation thermique, de manière à ne pas être dépendants des périodes de canicule qui seront, on le pense, malheureusement de plus en plus régulières. Au-delà des réparations de la maison de santé, la volonté de l'équipe municipale est d'agir en amont et de s'équiper de manière pérenne sur du matériel qui pourra suivre les demandes et les problèmes de canicules récurrents.

Madame Sophie KÉRIGNARD

Juste une précision... Rien ne relève de la garantie décennale ?

Monsieur le Maire

Ne vous inquiétez pas pour ça. Et c'est le genre de dossier qui charge le service juridique. Question numéro 3...

Madame Souad BENDJEDDOU

Comment expliquez-vous qu'après une bonne dynamique du début du marché en bord de Seine, il y ait de moins en moins de commerçants ? Pensez-vous que l'installation des sept containers boutique suffiront à relancer le marché ?

Monsieur le Maire

Je trouve le terme « sept containers boutique » un peu réducteur... Des échoppes ? Je vais faire un point sur la stratégie employée. On a commandé la majorité des containers avant l'augmentation des prix...

Madame Souad BENDJEDDOU

Ce n'est pas la question...

[inaudible les deux personnes parlent en même temps 2:41:35]

Monsieur le Maire

On appelle ça des containers « premier voyage », c'est-à-dire qu'en général, ils partent chargés de Chine, on ne va pas se le cacher, sur un paquebot, et ensuite quand ils arrivent en France ils repartent à vide. Donc au lieu de repartir à vide, ils sont revendus. C'est ce que l'on appelle des containers « premier voyage ». Il y a une démarche environnementale de mise en place à travers l'utilisation de ce type de matériel.

Monsieur Gilles GAILLARD

Merci de reconnaître la dynamique du marché qu'on a lancé lors de la période Covid et il y a eu un fort élan de la population que je remercie. Je rappelle aussi qu'il y a plusieurs marchés, il n'y a pas que le marché des bords de Seine, il y a également le marché des Châtelaines.

Madame Souad BENDJEDDOU

Bien sûr. C'est important de le préciser.

Monsieur Gilles GAILLARD

[...] Cette dynamique continue, elle est un peu différente, elle a évolué. Elle est centrée aujourd'hui principalement sur la restauration. À terme, nous allons faire des échoppes. Nous avons un projet que nous construisons et en début d'année vous allez avoir une nouvelle dynamique et nous reviendrons sur un marché plus traditionnel.

Madame Souad BENDJEDDOU

Vous allez repartir sur un marché traditionnel ou sur des échoppes ? Je ne comprends pas.

Monsieur Gilles GAILLARD

Ce sera les deux mélangés.

Madame Souad BENDJEDDOU

Et toujours avec la restauration ?

Monsieur Gilles GAILLARD

Oui. Vous avez dû voir cet été des terrasses de bord de Seine, également sur le vieux pont, beaucoup de gens ont apprécié ces moments de convivialité.

Madame Souad BENDJEDDOU

Absolument. On en a profité c'était très bien. Je voulais quand même souligner que le marché avait bien fonctionné au départ, la dynamique était bonne [...] il y a eu des éléments intéressants et je voulais simplement comprendre pourquoi ça s'est épuisé...

Monsieur Gilles GAILLARD

Ça s'est épuisé dans tous les marchés de France et de Navarre, naturellement après le Covid. On a tous eu cet élan traditionnel, « on va retourner à l'authentique ».

Madame Souad BENDJEDDOU

Alors comment expliquez-vous que celui des bords de Seine ait fonctionné et pas celui-ci ? Mais celui des Châtelaines fonctionne bien.

Monsieur Gilles GAILLARD

Tout à fait. Il fonctionne très bien mais il a un peu perdu. 30 %.

Madame Souad BENDJEDDOU

Celui des bords de Seine est quasiment mort. [...]

Monsieur Gilles GAILLARD

En janvier on va repartir sur une dynamique. [...] Je voudrais en profiter pour remercier les agents de la mairie, qui nous ont aidés tous les samedis sur les bords de Seine à animer ce marché. Ils ont fait un gros travail.

Madame Souad BENDJEDDOU

Merci à eux.

Monsieur le Maire

Question numéro 4.

Madame Line WENZEL

Monsieur le Maire et l'adjoint à l'urbanisme, conseiller et délégué des travaux, concernant la destruction du bâtiment au 177, rue Paul-Doumer, est-ce que vous avez des nouvelles de la procédure ? Et puis, à ma connaissance, il n'y a pas eu de provisions de faites. Donc je voulais savoir comment envisagez-vous les choses.

Monsieur le Maire

J'envisage plutôt bien. Vous dites qu'il n'y a pas eu de provisions de faites, mais on a déjà payé en fait. Maintenant c'est le remboursement maintenant de ce qui a été engagé. On ne peut pas provisionner une somme que l'on a déjà dépensée ! On a déjà payé, c'est nous qui avons payé la démolition complète plus un certain nombre de mises en conformité. Je ne vais pas provisionner une somme que j'ai déjà dépensée. J'explique juste la procédure ! Après, ce que vous pensez dans votre tête, ça ne regarde que vous...

Madame Souad BENDJEDDOU

Non ça ne regarde pas que moi, justement.

Monsieur le Maire

Au niveau juridique, nous on demande le remboursement de la démolition et... [...] On en est où de la procédure ? Il y a un procès, ce n'est toujours pas tranché, ça va prendre encore des années je pense, et à la fin, ce seront les assurances qui paieront, ou pas, le remboursement de la démolition, en partie ou la totalité suivant ce qu'ils auront tranché par rapport à qui est responsable. Est-ce qu'il y a vraiment eu un problème d'écoulement d'eau ? Est-ce que c'est un problème de mouvement de terrain ? Etc.

[...]

La question qu'on a provisionné des sommes que l'on a déjà dépensées...

Madame Souad BENDJEDDOU

Ce que vous ne comprenez pas, et là je vais rappeler ma compétence technique, c'est que vous avez passé il y a déjà plusieurs mois, lorsque nous parlions justement de ce dossier, un reclassement comptable. Vous avez passé en 45 le passé en charge totale. Donc votre coût que vous avez effectivement décaissé n'a pas été comptabilisé en charge vous l'avez provisionné. Finalement vous l'avez isolé en attendant les remboursements, ou en tout cas le dénouement de ce jugement. La question que nous nous posons aujourd'hui au bout d'un an, presque deux, septembre 2020, où en sommes-nous sur ces sommes ? Quand est-ce que vous êtes censé les couvrir ? Quelle est la date du prochain jugement si vous en avez un ? Et que prévoyez-vous en cas de non-solvabilité de ce fameux propriétaire ? Qu'est-ce qui va se passer avec cet argent-là que vous avez dépensé à tort ? Est-ce vous allez le passer dans les comptes ? Vous allez le passer dans le budget total ? Passer en perte ? Qu'est-ce qui va se passer ?

Monsieur le Maire

L'argent a déjà été dépensé. Vous dites qu'on a mis une recette dont on n'a pas l'argent. On a mis une recette qu'on attend. On a émis un titre de recette qu'on attend. C'est comme lorsque l'on facture les banques et ils ne peuvent pas payer. On paye quand même la nourriture et s'ils ne paient pas on aura une admission en non-valeur. Mais globalement ce n'est pas qu'il n'y a pas de provisions à faire sur cette somme-là vu qu'elle n'est pas encaissée.

[...] Dans tous les cas à partir du moment où on a émis un titre de recettes c'est que théoriquement le TP nous a dit... Après je ne suis pas juge !

Madame Souad BENDJEDDOU

Comme vous n'êtes pas juge et que vous devez anticiper, cette recette que vous devez recevoir, c'est comme les AC finalement. C'est la même chose dans l'autre sens. Les AC étant une charge pour nous, vous devez anticiper en disant « je les mets de côté parce que je ne vais pas les dépenser », la même chose dans votre titre de recettes, comme vous n'allez pas le recevoir vous dites « j'émetts un risque potentiel que cette recette-là je ne la reçoive jamais » ! Et donc, pour éviter d'avoir à passer les 170 000 € du montant que vous avez alloué à la démolition de cette maison, c'est de dire « est-ce qu'il est plus judicieux de l'étaler dans le temps ». Parce qu'il y a un risque réel. Puisqu'à *priori* aujourd'hui pas de nouvelles, on ne sait pas ce qu'il en est.

Monsieur le Maire

Dans tous les cas, ce sont les assurances.

Madame Souad BENDJEDDOU

Vous n'avez pas d'informations à nous donner. Donc la question se pose. Où est-ce qu'on en est ? Qu'est-ce qu'on fait ? Si vous aviez un dossier, dites-nous « j'ai une assurance ».

Monsieur le Maire

Après, la vraie question c'est que la nécessité de cette démolition était absolue. Et combien ça nous a fait perdre, cette démolition, de ne pas la faire avant, à la ville, en notoriété, c'est la question. Ça fait une mauvaise image de la ville, en plein en centre-ville. Combien ça a coûté à la ville, cette image ?

Madame Souad BENDJEDDOU

Mais peu importe ! Répondez s'il vous plaît à la question !

Monsieur le Maire

Mais je vous ai déjà répondu !

Madame Souad BENDJEDDOU

Non, vous ne répondez pas ! Vous trouvez une autre réponse à une autre question ! Vous ne répondez pas à la question !

Monsieur le Maire

Madame Bendjeddou, je ne vais pas m'énerver, ne cherchez pas...

Madame Souad BENDJEDDOU

Mais moi je ne m'énerve pas non plus ! Je vous demande simplement une réponse et vous me répondez que vous m'avez déjà répondu. Eh bien non !

Monsieur le Maire

Alors je répète pour la nième fois, nous avons déjà payé.

Madame Souad BENDJEDDOU

Oui, mais est-ce que je vous ai parlé de paiement ? Je vous ai parlé de provisions ! Et vous me dites que vous avez déjà payé, il y a un problème d'entente...

Monsieur le Maire

On ne va pas faire de provisions sur une recette...

Madame Souad BENDJEDDOU

Vous avez reçu cet argent ?

Monsieur le Maire

On ne va pas faire de provisions sur une recette que l'on est censés recevoir...

Madame Souad BENDJEDDOU

Que vous êtes censés recevoir... C'est ce que je dis en fait.

Monsieur le Maire

Si l'on émet un titre de recette... On ne va pas faire une provision sur quelque chose qu'on a déjà payé. On n'a pas de risque financier, nous là. Question numéro 5 ?

Madame Line WENZEL

Monsieur le Maire, dans le contexte de sécheresse avec l'arrêté préfectoral de restriction de l'usage de l'eau à une volonté affichée de votre part de privilégier un fleurissement plus responsable, moins consommateur en eau et en entretien, édito de *Triel Mag'* de septembre-novembre 2022, pourquoi avez-vous fait appel en plein mois de juillet à une société privée, payée environ 18 000 €, pour quelques jours d'intervention afin de planter et arroser des fleurs en pleine canicule et en pleine journée ?

Monsieur le Maire

On a décidé avec l'équipe municipale de faire le maximum de travaux pendant les vacances, d'où le fleurissement aussi. On peut planter des végétaux en juillet, il n'y a pas de problème, si ce sont des méridionaux. On n'avait pas prévu qu'il y aurait quatre canicules successives, les entreprises ont des plannings assez chargés. C'est tombé, certes, pendant la canicule, on s'excuse de ne pas avoir anticipé la canicule. On a fait appel à une société, parce qu'il y a des travaux que l'on ne peut pas forcément réaliser en régie car ils sont assez importants. Et il faut savoir par contre qu'on ne fait plus appel à une société pour tout ce qui est entretien du cimetière, ni les bords de Seine maintenant c'est fait en régie. Avant on dépensait plusieurs dizaines de milliers d'euros sur ces postes-là, maintenant c'est effectué par les services de la ville que je tiens à féliciter pour leur travail, même si parfois, il peut y avoir des couacs. Ça peut arriver, c'est normal, c'est la mise en place. En revanche, on économise de l'argent, ce qui nous permet d'acheter des végétaux de meilleure qualité.

Monsieur Fernando MENDÈS

[inaudible 2:52:54] ... qu'on installe et qui seront permanents. On n'arrache pas ces végétaux, ils restent en permanence, parce qu'ils sont viables assez longtemps. On apportera quelques végétaux que l'on produira nous-mêmes par la suite. L'idée c'est de réduire les coûts d'achat de végétaux parce qu'il y a des coûts importants étant donné qu'on a pas mal de massifs à équiper. Si on peut les réduire en mettant des végétaux plus adaptés aux nouvelles conditions climatiques, pour la ville ce n'est pas plus mal. On aura un fleurissement d'autant plus important puisque ce sont des végétaux qui continuent de fleurir de mars à septembre.

Madame Sophie KÉRIGNARD

Vous avez arraché un bananier pour mettre un olivier, c'est un peu dommage d'avoir enlevé un bananier. Et des agapanthes, des hortensias ce n'est pas tellement adapté au changement climatique...

Monsieur Fernando MENDÈS

Si !

Madame Sophie KÉRIGNARD

Des hortensias ?...

Monsieur Fernando MENDÈS

Oui.

Madame Sophie KÉRIGNARD

En Bretagne, oui quand il pleut, c'est très bien les hortensias. Même en Bretagne cet été, ils avaient du mal. Ça demande énormément d'eau !...

Monsieur Fernando MENDÈS

Ce sont des plantes ombragères, ce n'est pas des plantes que vous mettez en plein soleil.

Madame Sophie KÉRIGNARD

À côté de l'église, elles sont plutôt bien ensoleillées...

Monsieur le Maire

Donc il y a plus de questions au sujet de l'ordre du jour...

Madame Sophie KÉRIGNARD

C'était quand la demande d'ordre pour cette société ? Parce que vous dites que vous n'aviez pas prévu la canicule, quand avez-vous demandé à cette société d'intervenir ?

Monsieur le Maire

Avec la société on s'est rencontrés en avril-mai...

Madame Sophie KÉRIGNARD

Juste une chose que je voudrais pour finir. Notons que l'opposition a siégé au complet, de manière constructive, et on peut noter que dans la majorité il y a eu des absents qui n'ont pas laissé leur pouvoir.

Monsieur le Maire

Merci, bonne soirée à tous.

Fait à Triel-sur-Seine, le 28 novembre 2022

Le Maire

Cédric AOUN